

REGLEMENT DE SECURITE DE BASE DE LA FWCP



Version 2.0 – Mai 2024

Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Liste des révisions

Numéro	Date	Commentaires
2.0	21 mai 2024	Refonte de la mise en page et changements majeurs

A chaque révision, les changements par rapport à la version précédente seront mis en évidence grâce à un surlignement jaune.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Table des matières

1	Préambule	7
2	Organisation du parachutisme sportif	8
2.1	La FWCP (Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme).....	8
2.2	La Fédération Belge des Parachutistes (FBP).....	8
2.3	L'Administration de l'Aéronautique (DGTA)	8
2.4	L'Aéro Club Royal de Belgique (AéCRB) et la Fédération Aéronautique Internationale (FAI)	9
2.5	ADEPS (Administration de l'Education Physique et des Sports)	9
3	Prescriptions de sécurité	10
3.1	Généralités	10
3.2	Responsabilités au cours des sauts en parachute.....	11
3.3	Conditions de participation	12
3.4	Conditions météorologiques.	12
3.4.1	Visibilité et couverture nuageuse	12
3.4.2	Vent	12
3.5	Altitudes de sécurité.	13
4	Équipement pour les sauts	14
4.1	Parachutes.....	14
4.1.1	Pliage des parachutes	14
4.2	Instruments	15
4.2.1	Altimètre	15
4.2.2	ADD	15
4.3	Équipements de protection	16
4.4	Caméras	16
5	Les avions et les zones de sauts	17
5.1	Avions largueurs	17
5.2	Zones de sauts avec activité permanente	17
5.3	Zones pour sauts de démonstration.....	17
6	Instruction et disciplines	18
6.1	L'instruction de base.....	18
6.1.1	Ouverture automatique/static line	18
6.1.2	La chute libre (formation traditionnelle)	19
6.1.3	Chute libre: Accelerated Free Fall (AFF).....	20
6.2	Arrêt du de longue durée	21

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6.3	Les disciplines	21
6.3.1	Précision d’atterrissage	21
6.3.2	Sauts de voltige (style).....	21
6.3.3	Sauts en formation (vol relatif ou formation skydiving)	22
6.3.4	Le voile contact (CRW ou Canopy Relative Work)	22
6.3.5	Skysurf	22
6.3.6	Freeflying	24
6.3.7	Le vol en wingsuit	25
6.3.8	Canopy Piloting « SWOOP »	25
6.4	Les sauts spéciaux	26
6.4.1	Saut tandem classique – Saut tandem wingsuit	26
6.4.2	Sauts de nuit	27
6.4.3	Sauts dans l’eau.....	28
6.4.4	Sauts de haute altitude	28
	Sauts de démonstration	28
7	Le brevet d’instructeur et les qualifications.....	29
7.1	Principes.....	29
7.2	Les brevets d’instructeur.....	29
7.2.1	Conditions d’accès	29
7.2.2	Contenu des cours théoriques et examens	29
7.2.3	Compétences	30
7.3	Les qualifications	30
7.3.1	Instructeur (avec la qualification de base)	30
7.3.2	Instructeur CSC	31
7.3.3	Instructeur Freefly – Track	31
7.3.4	Instructeur Wingsuit.....	31
7.3.5	Instructeur AFF	32
7.3.6	Instructeur tandem	32
7.3.7	Instructeur tandem wingsuit	32
7.3.8	Moniteur	32
7.3.9	Directeur Technique.....	32
7.3.10	Compétences pour les différentes qualifications.....	33
7.3.11	Validité	33
7.3.12	Examineur	34
7.4	Les commissions techniques	35
7.5	Initiateurs /Moniteurs ADEPS	35
7.5.1	Conditions	35
7.5.2	Compétences	35
7.6	Suspensions	36
7.7	Procédures	36
7.8	Brevets de la FWCP	36
7.8.1	Brevets.....	36
7.8.2	Equivalence	36
7.8.3	Equivalence étrangère.....	36
7.8.4	Capacité de niveau technique après une interruption d’activité de saut	37
7.8.5	Les brevets de la FWCP	37

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

8	Sauts de démonstration ou sauts sur zone occasionnelle	38
8.1	Demande d'autorisation.....	38
8.2	Conditions	38
8.3	Les sauts.....	39
8.4	La zone de sauts.....	39
9	Accidents.....	40
9.1	Introduction	40
9.2	En cas d'accident non mortel	40
9.3	En cas d'accident mortel.....	40
	Annexes.....	42
	Annexe A : Critères d'obtention des brevets FAI	42
	Annexe B : Déclaration d'incident/accident	43
	Annexe C : Brevets Freefly et track.....	44
1.	But.....	44
2.	Sommaire.....	44
3.	Brevets étrangers, visiteurs étrangers et non-membres :	45
4.	Règlement de base de sécurité.....	45
5.	Brevet freefly : FF-A Tête en haut débutant	46
6.	Brevet Freefly : FF-B Tête en haut intermédiaire	47
7.	Brevet Freefly : FF-C tête en haut confirmé / tête en bas débutant	48
8.	Brevet Freefly : FF-D Tête en bas intermédiaire	49
9.	Brevet Freefly : FF-E Tête en bas confirmé	50
10.	Brevet Freefly : FF-F Initiateur freefly	51
11.	Brevet Track : TR-A Track initiation.....	52
12.	Brevet Track: TR-B Track intermédiaire	53
13.	Brevet Track: TR-C Track avancé	54
14.	Brevet Track instructeur : TR-F Track Instructeur	55
15.	Brevet Track: TR-L Track Leader.....	56
	Annexe D : Brevet Instructeur CSC (détail)	57
	Annexe E : CSC Guide Lines FWCP	58
	Annexe F : Programme de Progression pour la pratique de la Wingsuit à la FWCP.....	62
1.	Recommandations générales.....	62
2.	Pre-requis.....	62
3.	First Flight Course (Premiers vols en wingsuit).....	63
4.	Matériel	63
5.	Niveau d'expérience et taille de la combinaison	64
6.	Ordre de sorties et spécificités de largage	65
7.	Largage, Navigation et ouverture	65
8.	Programme de progression :	67
9.	Liste des wingsuits disponibles sur le marché	74
10.	Types de wingsuits et classification par catégories (réf : doc technique FFP).....	75
11.	Conseils pour sauts de "Human Zipline"	76
	Annexe G : Manuel de chute libre avec caméra.....	78

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

1.	Préambule	78
2.	Introduction.....	78
3.	Prérequis de la FWCP pour sauter avec une caméra.....	78
4.	Qui peut enseigner les procédures d'urgence ?	78
5.	Objectifs du briefing	78
	Annexe H: Brevet Vidéo Tandem FWCP	87
1.	Prérequis :	87
2.	Epreuve physique :	87
	Annexe I : Taille des voiles	88
1.	Catégorie des voiles	88
2.	Tableau charge à l'air vs catégorie de voile:	91
	Annexe J : Conditions du tandem Wingsuit	92

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

1 Préambule

Le règlement de sécurité de base (RSB) de la FWCP est, comme son nom l'indique, un document qui pose les bases pour une pratique en sécurité du sport parachutiste à la FWCP.

Ce règlement s'articule en trois parties:

- La première partie consiste en une brève description de l'organisation du parachutisme en Belgique et de son implication dans les différentes organisations.
- Dans la deuxième partie, les prescriptions de sécurité, y compris les définitions des limites autorisées, sont décrites.
- Enfin, l'enseignement, qui constitue un des fondements de la politique de sécurité, sera examiné en détail.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

2 Organisation du parachutisme sportif

2.1 La FWCP (Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme)

La FWCP est une organisation/fédération dirigeante dont les statuts ont été établis par les associations qui, en Wallonie, pratiquent le parachutisme sportif.

Le but général de la FWCP est de promouvoir et de réglementer le parachutisme sportif sous tous ses aspects.

La FWCP est reconnue par l'ADEPS et la communauté française. Elle représente les parachutistes sportifs auprès des administrations et des différentes organisations.

Et ce faisant :

- Obtient pour les centres ou clubs FWCP les autorisations nécessaires sur base des critères établis.
- Se charge de l'établissement, de la prolongation et de la reconnaissance des brevets et licences ainsi que de la présentation des records auprès des commissions sportives concernées.
- Organise les championnats régionaux FWCP et, en présence de participants des autres communautés, les championnats nationaux.
- Sélectionne les parachutistes FWCP pour la participation à des compétitions internationales.
- La FWCP est responsable de l'application des règlements de sécurité de base qui ont pour ses membres un caractère d'obligation.
- La FWCP est responsable de la formation des parachutistes ainsi que de ses cadres instructeurs.

2.2 La Fédération Belge des Parachutistes (FBP)

La FBP est l'organisme de coordination qui regroupe, outre la FWCP, la Fédération des Parachutistes flamands (VVP). Cette association a pour but d'harmoniser les règlements entre les fédérations régionales et de représenter les parachutistes auprès des organisations nationales. Elle fixe aussi les conditions pour la participation aux compétitions internationales.

2.3 L'Administration de l'Aéronautique (DGTA)

Le parachutisme sportif est, en Belgique, sous l'autorité de l'Administration de l'Aéronautique qui dépend du SPF Mobilité et des Transports et est régi par la directive GDF-05.

Ce règlement prévoit que le saut en parachute, hors d'une situation d'urgence, est interdit en Belgique, à moins d'une autorisation spéciale des autorités concernées.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Dans la circulaire, le parachutisme est défini comme le saut à partir d'un aéronef, ce qui implique que le saut de BASE n'est pas considéré comme étant une activité parachutiste.

2.4 L'Aéro Club Royal de Belgique (AéCRB) et la Fédération Aéronautique Internationale (FAI)

La Fédération Aéronautique Internationale (FAI) est représentée en Belgique par l'Aéro Club Royal de Belgique (AéCRB) dont la FWCP est membre.

A l'intérieur de la FAI, la responsabilité du parachutisme est du ressort de la Commission Internationale pour le Parachutisme (IPC).

L'AéCRB délivre les licences sportives et fixe les conditions pour l'établissement ou l'amélioration de records. L'AéCRB nomme les commissaires sportifs et délivre les certificats de performances.

Les conditions et prescriptions pour la délivrance des licences sont reprises dans le code FAI section 5 : parachutisme (voir Annexe A : Critères d'obtention des brevets FAI).

Les brevets supérieurs peuvent être délivrés en accord avec les exigences de la commission sportive de l'AéCRB.

2.5 ADEPS (Administration de l'Education Physique et des Sports)

L'ADEPS est un organisme émanant de la Communauté Française qui est responsable de l'organisation et de la coordination des activités sportives dans notre communauté. Le parachutisme étant considéré comme une activité sportive officielle, la FWCP se tourne vers cette instance pour les questions relatives aux lignes de conduite générales et à la politique concernant la pratique sportive.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

3 Prescriptions de sécurité

3.1 Généralités

- Toute personne qui effectue un saut en parachute doit être titulaire d'une assurance aux normes légales. Nul ne peut effectuer un saut et aucun pilote (**responsable du largage à bord d'un avion**) ne peut autoriser un saut si ce dernier constitue un danger pour les aéronefs et/ou les parachutistes et/ou pour des personnes et/ou des biens au sol. Sous le terme de saut en parachute sont repris aussi bien la chute libre que le vol sous voile, du départ de l'aéronef à l'atterrissage.
- Le règlement de base de sécurité de la FWCP présente, pour les clubs qui y sont affiliés, une obligation et les déviations par rapport à celui-ci ne sont admises que sur dérogation écrite du Directeur Technique **et du Président de la FWCP**.
- On attend de chacun, quel que soit son niveau, de connaître et de respecter le règlement de sécurité de base de la FWCP (affiché dans chaque centre). Toutefois, chaque **chef de** centre peut éditer chez lui des règles plus restrictives.
- La prise de substances qui peuvent altérer la conscience, comme par exemple des boissons alcoolisées, des tranquillisants, etc. entraîne pendant toute la durée de leur action une diminution des capacités et par conséquent, conduit à une interdiction de saut. Dans ce contexte, on se reportera au règlement d'ordre intérieur (ROI) article 2.
- En cas de non-respect grave ou répétitif des règles susmentionnées, les responsables des centres de sauts doivent prendre des sanctions qui seront notées dans le carnet de sauts du contrevenant et communiquées à la FWCP.
- Tout non-respect sérieux des RSB par un parachutiste et, à plus forte raison par un titulaire d'un brevet d'instructeur, sera soumis à une commission de discipline qui pourra, après avoir entendu un exposé des faits, proposer une sanction à l'égard du contrevenant. La sanction au sein du club peut toutefois être plus sévère.
- En cas d'incident, un rapport doit être rédigé (**voir Annexe B : Déclaration d'incident/accident**) de manière à ce que les parachutistes et les autres centres puissent en tirer les leçons.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

3.2 Responsabilités au cours des sauts en parachute.

Le responsable du centre assure le fonctionnement général du centre. Un responsable technique (RT), dûment qualifié, assure la responsabilité et la coordination des activités de sauts en cours et doit, de ce fait, être physiquement présent au cours de cette activité.

S'il n'y a aucun RT sur place physiquement, la responsabilité peut être donnée à un instructeur qui est à minima également instructeur AFF et/ou TANDEM et dans ce cas, seuls des brevets C minimum peuvent sauter.

Le responsable de centre peut être également être le RT s'il a les brevets requis. Cependant, cela est déconseillé par la FWCP, afin de séparer les décisions techniques des décisions opérationnelles.

L'opérateur aérien du centre assure la responsabilité du respect des règlements aériens et de la sécurité générale à bord de son avion.

Les élèves* ne peuvent effectuer des sauts que sous la responsabilité et la présence effective d'un instructeur qualifié à bord de l'avion (*élève = non titulaire du brevet A B). Dans tous les autres cas, la présence à bord d'un titulaire d'au moins un brevet C est requise.

Il existe une différence de niveau et de responsabilité entre les sauts qui sont effectués dans les centres et ceux qui sont effectués dans d'autres endroits, comme les sauts de démonstration.

Synthèse

Sauts effectués dans un club ou dans un centre

Qui saute ?	Elève OA Chute libre AFF	Brevet FWCP A	Brevet FWCP B	Brevet FWCP C ou plus
Responsabilité générale	Responsable technique	Responsable technique	Responsable technique	Responsable technique
Responsabilité pour le saut / accompagnement	Instructeur en charge	Instructeur Le parachutiste lui-même	Le parachutiste lui-même	Le parachutiste lui-même
Responsabilité dans l'avion	Instructeur en charge	Instructeur ou titulaire brevet C	Instructeur ou titulaire brevet C	Le parachutiste lui-même

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Sauts de démonstration

Qui saute ?	Titulaire d'un brevet C minimum avec autorisation d'un RT
Responsabilité générale	RT ou instructeur désigné par le centre pour superviser les sauts de démonstration, si sa présence a été imposée par le centre (facultatif)
Responsabilité pour le saut	Le parachutiste lui-même
Responsabilité dans l'avion/aéronef	Instructeur désigné par le centre pour superviser les sauts de démonstration, si sa présence a été imposée par le centre (facultatif) ou titulaire d'un brevet D désigné par le centre

3.3 Conditions de participation

Tout candidat à la formation de parachutiste sportif devra avoir au minimum 16 ans dans l'année en cours.

Avant le début de la formation, le candidat devra avoir passé une visite médicale.

De plus, avant le début de la formation, le candidat devra avoir souscrit une assurance en conformité avec l'Arrêté Royal du 4 juillet 1978 qui définit les modalités des assurances couvrant les activités sportives.

3.4 Conditions météorologiques.

3.4.1 Visibilité et couverture nuageuse

Les vols de largage de parachutistes se conforment aux directives météorologiques de l'Administration de l'Aéronautique.

Pour le largage de parachutistes, la règle est que la couverture nuageuse ne doit pas être inférieure à 3.000 ft AGL (above ground level) et que la visibilité dans la zone ne doit pas être inférieure à 3 km.

3.4.2 Vent

Avant de pratiquer des sauts en parachute, il est obligatoire de connaître les conditions de vent tant au sol qu'en altitude.

Vitesse de vent maximum au sol permise :

- Jusqu'au brevet C inclus : maximum 7 m/sec ;
- A partir du brevet C : maximum 12,86 m/ sec. (25 nœuds) (GDF 05)
- Exception : sauts de nuit : maximum 7 m/sec.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

3.5 Altitudes de sécurité.

Les altitudes de sécurité sont toujours exprimées par rapport à l'endroit d'atterrissage (above ground level). En fonction du type de saut, de l'équipement utilisé ou du niveau d'expérience, les minima cités ci-dessous peuvent être remontés.

Tout parachutiste doit avoir actionné l'ouverture de son parachute au-dessus de 3000 ft AGL. (il devra toujours tenir compte de la distance d'ouverture de sa voile !)

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

4 Equipement pour les sauts

4.1 Parachutes

Les exigences qui sont liées à un parachute ne doivent en aucun cas dépasser les possibilités de l'utilisateur, que ce soit au niveau de l'expérience ou des connaissances.

L'équipement de saut doit au minimum comporter les éléments suivants :

- un harnais avec le sac pour les voiles ;
- un parachute principal convenable ;
- un parachute de réserve agréé qui ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité ;
- un AAD en état de fonctionnement.

Le propriétaire d'un parachute est celui qui, en première ligne, est responsable de la composition correcte de son équipement.

Le montage d'un équipement doit être effectué en conformité avec les prescriptions du constructeur.

Avant une première mise en service, en cas de changement de propriétaire et au minimum une fois par an, l'équipement doit être contrôlé par un technicien (rigger) et déclaré bon pour le service.

Les modifications structurelles ou les réparations qui peuvent mettre en cause les caractéristiques de vol d'un équipement doivent être effectuées exclusivement par un master rigger. Une liste des « riggers » est annuellement communiquée par la commission des riggers à la FWCP.

Chaque parachute doit posséder un carnet de parachute reprenant l'identification du (des) propriétaire(s), les contrôles annuels, les réparations, etc.

Avant chaque saut, les parties importantes de l'équipement doivent être vérifiées par l'utilisateur (pin check, ... etc.). Pour les parachutistes qui ne sont pas encore titulaires du brevet B, ce contrôle doit être effectué par un instructeur.

Il est recommandé qu'avant le saut, les parachutistes contrôlent mutuellement leur équipement.

4.1.1 Pliage des parachutes

4.1.1.1 *Parachute principal*

A. Parachute élève (matériel du club) :

La responsabilité du pliage et le contrôle du parachute principal sont uniquement du ressort d'un rigger **ou d'un** vérificateur agréé par le club qui a prouvé ses capacités **ou** l'utilisateur lui-même, pour autant qu'il soit titulaire au minimum du brevet A et qu'il ait prouvé ses capacités.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

B. Les autres parachutes principaux

Le pliage et le contrôle des autres parachutes principaux sont faits sous la responsabilité individuelle de chaque parachutiste, pour autant qu'il soit titulaire au minimum du brevet A et/ou qu'il ait prouvé ses capacités.

Le pliage des parachutes tandem peut être effectué par des non-parachutistes, pour autant que ceux-ci aient prouvé leurs capacités. L'instruction et la qualification sont organisées par les responsables de centre la commission des instructeurs qualifiés.

4.1.1.2 Parachute de secours

Le pliage des parachutes de secours ainsi que la fermeture des containers de réserve doivent toujours être effectués en conformité avec les instructions du constructeur. Tous les parachutes de secours doivent être plombés. Le plomb doit porter des indications permettant d'identifier le plieur.

Le pliage des parachutes de secours ne peut être effectué que par un technicien en parachutes/rigger. A chaque parachute de secours est affectée une fiche de pliage (qui peut être électronique) sur laquelle doivent être mentionnés :

- la date des pliages
- les autres manipulations
- le nom du plieur ou du manipulateur

Chaque parachute de secours doit être périodiquement ouvert, contrôlé et replié en conformité avec les instructions du constructeur. La direction technique fixe, en accord avec le conseil d'administration, un intervalle de temps entre les pliages périodiques de manière à standardiser les procédures.

Actuellement, le parachute de secours doit être vérifié un fois par année en ce qui concerne la FWCP.

4.2 Instruments

4.2.1 Altimètre

L'utilisation d'un altimètre lisible et bien visible en chute et obligatoire en toute circonstance à partir d'une altitude de saut de 1.500 m. / 5.000 ft AGL.

L'utilisation d'un altimètre digital et/ou d'un altimètre sonore pour des raisons de sécurité, est uniquement autorisé à partir de l'obtention du brevet CSC du brevet B (50 sauts).

4.2.2 AAD

Tous les équipements doivent être munis d'un dispositif d'ouverture de sécurité automatique AAD (Automatic Activation Device) opérationnel (donc allumé). Les dispositifs AAD doivent être entretenus et périodiquement testés en conformité avec les préconisations des constructeurs.

Les AAD mécaniques (type FXC) sont interdits.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

4.3 Equipements de protection

Le port du casque est obligatoire jusqu'au brevet B et est également toujours obligatoire durant un vol en formation. Pour des raisons de sécurité, le casque intégral n'est pas autorisé avant le brevet B (50 sauts)

Les chaussures doivent offrir une protection suffisante.

Au cas où des gants sont utilisés, ceux-ci ne doivent pas diminuer la mobilité des mains et des doigts ni contrarier les procédures d'urgence.

Pour tous les sauts en chute libre, il est conseillé de se protéger les yeux de manière appropriée (lunettes ou casque intégral).

Aucune pièce de vêtement du parachutiste ne peut influencer sur l'exécution des procédures d'urgence. Ceci est aussi, bien entendu, valable pour le reste de l'équipement.

4.4 Caméras

Avant d'être autorisé à emporter une caméra et/ou un appareil photo, le parachutiste devra être au minimum titulaire du brevet C de la FWCP et avoir lu et compris les recommandations éditées par la FWCP (voir Annexe G : Manuel de chute libre avec caméra).

Pour les sauts caméra en accompagnement d'un saut AFF, le videoman accompagnant un saut AFF doit être lui-même instructeur AFF et obtenir l'accord du ou des instructeurs AFF.

Pour les sauts caméra en accompagnement d'un tandem, le tandem master doit donner son accord. Le videoman doit avoir minimum 400 sauts et réussi les tests théoriques et pratiques édités par la FWCP (Voir Annexe H: Brevet Vidéo Tandem FWCP)

En ce qui concerne les instructeurs tandem, un minimum de 500 sauts tandem est requis pour emporter une handycam.

L'utilisation d'un altimètre visuel et d'un altimètre sonore est obligatoire pour effectuer des sauts caméra.

L'emport d'une caméra sur le casque présente des risques, entre autres lors d'une libération. De ce fait, les casques doivent être, soit munis d'un système de libération, soit l'ensemble caméra-support ou le support même ne doit pas présenter de saillie ni de possibilités d'accrochage (par exemple modèle de type « cookie »).

Quel que soit le type de saut, l'utilisation d'une « perche » où est fixée la caméra est interdite.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

5 Les avions et les zones de sauts

5.1 Avions largueurs

Les règles de compatibilité d'un avion avec les opérations de largage de parachutistes sont fixées par l'Administration de l'Aéronautique. L'équipement radio à bord doit permettre la communication bilatérale avec le contrôle aérien.

Pour les sauts à ouverture automatique, la ligne statique doit être fixée à un point de la structure de l'avion en accord avec les prescriptions du constructeur.

En cas de besoin, la sangle d'ouverture automatique doit pouvoir être sectionnée.

Toutes les personnes à bord d'un avion qui effectue un largage de parachutistes doivent porter un parachute.

Le pilote d'un avion de largage doit être titulaire d'une autorisation particulière. Un membre titulaire d'une licence de pilote privé peut demander cette autorisation à l'Administration de l'Aéronautique.

Le pilote est responsable du respect des règlements aéronautiques et de la sécurité générale à bord. En collaboration avec le responsable du largage, le pilote fera en sorte que toutes les mesures soient prises pour assurer le déroulement des sauts en toute sécurité.

5.2 Zones de sauts avec activité permanente

L'agrément d'une zone de sauts dépend de la direction de l'Administration de l'Aéronautique qui donne ou non son accord. L'autorisation n'est jamais donnée que pour une période limitée et elle peut être retirée à tout moment, en particulier lorsque les exigences techniques et/ou administratives ne sont pas ou plus respectées.

Pour les exigences techniques et administratives, on se référera à la circulaire de la direction de l'Administration de l'Aéronautique.

5.3 Zones pour sauts de démonstration

Voir chapitre 8 - Sauts de démonstration ou sauts sur zone occasionnelle

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6 Instruction et disciplines

6.1 L'instruction de base.

6.1.1 Ouverture automatique/static line

6.1.1.1 Définition

Les sauts à ouverture automatique sont les sauts au cours desquels le parachute est ouvert au moyen d'une sangle (SOA/static line) d'ouverture qui est reliée à l'avion.

6.1.1.2 Formation

La formation à l'automatique se compose de 2 parties :

1. La formation au sol :

La formation comprend au moins les éléments suivants, qui doivent être donnés par un instructeur agréé :

- le saut et la descente sous voile,
- les procédures particulières sous voile et à l'atterrissage,
- les procédures d'urgence,
- les composants du parachute et le pliage de la voile principale.

La FWCP détient un exemplaire du manuel d'instruction qui a été agréé par la commission. Le candidat doit présenter un examen théorique et l'avoir réussi pour pouvoir considérer son entraînement au sol comme terminé.

2. La formation pratique/les sauts :

Il peut se passer au maximum un mois entre la formation au sol et la formation pratique. L'élève sera contrôlé en permanence et pris en charge jusqu'au saut par l'instructeur. Il sera souhaitable qu'un second instructeur prenne l'élève en charge pour l'atterrissage. Un contact radio entre cet instructeur et l'élève est recommandé. Après le saut, l'élève recevra un « debriefing » au cours duquel l'instructeur lui signalera les éventuelles erreurs commises. Les remarques et commentaires seront consignés dans le carnet de sauts de l'élève.

A partir du 2ème saut en ouverture automatique, le geste d'ouverture du parachute principal peut être simulé, en préparation à la progression vers l'ouverture commandée. La poignée-témoin doit être identique et se trouver au même endroit que la poignée utilisée pour la chute libre.

Le cours est considéré comme réussi lorsque l'élève est capable de quitter l'avion sans perte de stabilité. La décision revient à l'instructeur responsable en accord avec le **responsable** de centre. La décision (positive) sera notée dans le carnet de sauts et sera signée par l'instructeur. Pour pouvoir entamer la formation à la chute libre (méthode traditionnelle), l'élève devra, en plus, au cours de 2 sauts consécutifs, effectuer une poignée-témoin sans perte de stabilité. La dernière poignée-témoin et le premier saut en chute devront être obligatoirement effectués au cours du même week-end.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6.1.1.3 Matériel

A) Le parachute principal doit permettre, même en cas d'erreur de l'élève, d'assurer un atterrissage dans de bonnes conditions de sécurité et être configuré par le fabricant comme un parachute élève. Cela signifie, entre autres, que ce parachute :

- a les commandes réglées de manière telle qu'elles rendent impossible toute manœuvre extrême ;
- a été préalablement testé et réglé.

B) L'équipement parachute doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- pour le sac harnais : un dispositif RSL (Reserve Static Line)
- un dispositif AAD (Automatic Activation Device)

6.1.2 La chute libre (formation traditionnelle)

6.1.2.1 Définition

La formation à la chute libre (par la méthode traditionnelle) est la suite logique de la formation en automatique, l'élève apprenant seulement à activer lui-même l'ouverture de son parachute après avoir quitté l'avion.

6.1.2.2 Formation

A) Responsabilité

La formation à la chute libre se déroule sous la responsabilité et le contrôle d'un instructeur compétent. L'instructeur évalue chaque saut et consigne ses observations dans le carnet de sauts de l'élève.

B) Partie chute libre

Les premiers sauts servent à apprendre la position correcte et l'ouverture du parachute en position stable.

Pour la suite de cette formation, on peut se référer au cours établi par la commission ad-hoc.

Quand l'élève a terminé sa formation chute libre en ayant satisfait à un test de sécurité, il est déclaré par l'instructeur, en accord avec le **responsable** de centre, « admis hors du statut d'élève ». La décision est notifiée dans le carnet de sauts de l'élève et signée par le **responsable** de centre.

6.1.2.3 Interruption de la formation chute libre traditionnelle

Même s'il est toujours possible d'interrompre la progression en chute libre à n'importe quel moment pour la reprendre ultérieurement, il est cependant recommandé d'éviter de telles interruptions.

Après une interruption de 6 mois ou plus, il sera demandé de refaire un ou deux sauts d'un niveau inférieur à celui acquis avant l'interruption ; ce type de saut sera décidé par le **responsable** de centre. En cas d'évaluation positive de ce ou ces sauts par un instructeur, l'élève pourra reprendre la formation là où il l'avait laissée.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6.1.2.4 Matériel

Voir 6.1.1.3 ci-dessus

6.1.3 Chute libre: Accelerated Free Fall (AFF)

6.1.3.1 Définition

La formation AFF a été développée aux USA ; elle permet à l'élève d'effectuer, en sept étapes ou niveaux, des sauts en chute libre en sécurité et d'une manière complètement contrôlée.

Au sein de la fédération, le premier saut (depuis 2019) est un saut tandem didactique.

Au cours de ces 7 niveaux, l'élève sera accompagné, pour les niveaux 2 et 3, par deux instructeurs puis, à partir du 4^{ième} niveau, par un seul instructeur (ou deux si nécessaire). Les clubs sont autorisés mais non obligés à inclure de la soufflerie « indoor » dans la formation.

La formation constitue un module unique et se base sur les normes établies par l'USPA (United States Parachute Association). Celles-ci ont été traduites sous la forme de cours pour instructeurs AFF et appliquées.

Les déviations essentielles par rapport à cette doctrine doivent être convenues avec la commission compétente et agréées par écrit par la direction technique.

6.1.3.2 Formation

Pour le contenu de cette formation, on se reportera au cours établi par la commission ad-hoc.

L'instructeur qualifié décide, en accord avec le **responsable** de centre, de libérer l'élève quand celui-ci a terminé avec succès son instruction. La décision est notifiée dans le carnet de sauts de l'élève et signée par **l'instructeur qualifié le chef de centre**.

Il peut se passer au maximum **deux** mois entre la formation au sol et la formation pratique.

6.1.3.3 Interruption de la formation AFF

- Pendant la formation AFF, on vérifiera sur la base du carnet de sauts si les buts d'instruction du saut précédent ont été atteints. Après une interruption, on peut toujours être amené à faire redescendre l'élève à un niveau inférieur.
- Un élève AFF qui n'a pas complètement terminé sa formation devra, en cas d'interruption de plus de **3 mois 30 jours**, reprendre avec un saut de niveau 4 ou inférieur.
- Un élève AFF qui a terminé sa formation mais ne possède pas encore le brevet A devra, en cas d'interruption de plus de **3 mois 30 jours**, reprendre avec un saut de niveau 4.

6.1.3.4 Matériel

Voir 6.1.1.3 ci-dessus

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

L'utilisation d'un altimètre visuel est une obligation pour l'élève AFF ainsi que pour le jumpmaster.

6.2 Arrêt de longue durée

Un parachutiste qui a moins de 100 sauts et qui n'a plus sauté depuis plus d'un an devra refaire un refresh théorique et, si nécessaire, un saut AFF dont le niveau dépendra de l'appréciation de l'instructeur.

6.3 Les disciplines

La formation ultérieure commence directement après que l'instruction chute libre soit terminée et ce, que l'on ait suivi la méthode classique ou la méthode AFF.

Le passage de la formation de base à la formation ultérieure s'accompagne généralement de l'acquisition de son propre équipement de saut.

Il importe, à ce niveau, de vérifier si le parachutiste a été formé au type d'ouverture de son parachute. Il sera déconseillé, lors de l'apprentissage d'une discipline, de changer le type d'équipement que l'on utilise.

Tout changement de type d'équipement exigera un briefing par un instructeur compétent et la réalisation d'exercices destinés à créer un automatisme dans l'utilisation du nouveau matériel.

6.3.1 Précision d'atterrissage

6.3.1.1 Définition

Les sauts de précision sont des sauts au cours desquels on s'efforce d'atterrir sur ou le plus près possible d'un endroit déterminé.

6.3.1.2 Conditions

En principe, on devrait pouvoir commencer les sauts de précision à partir du premier saut. Il faut toutefois faire attention à ce que l'élève ne fasse aucune manœuvre dangereuse dans le but d'atteindre la cible à tout prix.

6.3.2 Sauts de voltige (style)

6.3.2.1 Définition

Les sauts de voltige sont des sauts au cours desquels une série de figures prescrites doivent être effectuées durant la chute libre.

6.3.2.2 Conditions

On peut commencer à effectuer des sauts de voltige lorsque l'on a terminé avec succès sa formation à la chute libre par la méthode traditionnelle ou en AFF.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6.3.3 Sauts en formation (vol relatif ou formation skydiving)

6.3.3.1 Définition

Les sauts en formation ont pour but de former pendant la chute libre des formations prescrites avec un groupe de parachutistes (minimum 2 personnes).

6.3.3.2 Conditions

Pour participer à des sauts de formation avec d'autres parachutistes qu'un instructeur, un parachutiste doit au moins avoir terminé sa formation chute libre traditionnelle ou AFF, avoir effectué une formation CSC (cours de sécurité en chute) avec un instructeur qualifié (voir Annexe D : Brevet Instructeur CSC (détail)).

Les prérequis pour commencer et terminer la formation CSC sont définis dans l'Annexe E : CSC Guide Lines FWCP.

6.3.4 Le voile contact (CRW ou Canopy Relative Work)

6.3.4.1 Définition

Les sauts de voile contact ont pour but de réaliser des formations prescrites de parachutes ouverts.

6.3.4.2 Conditions

Le débutant en voile contact doit être au minimum titulaire d'un brevet C.

Il doit suivre un cours sous la direction d'un initiateur qualifié. Ces sauts seront répertoriés dans le carnet de sauts.

L'instructeur de voile contact décide si le parachutiste a satisfait au cours et le notifie dans le carnet de sauts qui sera signé par le responsable de centre.

Pour cette discipline, l'utilisation d'un RSL n'est pas autorisée et la présence d'un couteau est obligatoire (hook knife).

6.3.5 Skysurf

6.3.5.1 Définition

Les sauts de skysurf sont des sauts au cours desquels le parachutiste vole sur une planche accrochée à ses pieds.

6.3.5.2 Conditions

- Niveau technique minimum
- Un parfait contrôle de la position du corps en stand-up (chute debout), de la sortie à l'altitude d'ouverture ;
- Un parfait contrôle de la position du corps au cours des exercices suivants :
 - Pirouette à 360° à gauche et à droite en position de stand-up ;
 - Stand-up – salto arrière – stand-up;
 - Stand-up – salto avant – stand-up;
- La possibilité, en position de stand-up, de remédier à toute instabilité.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Au cours des 25 premiers sauts, ces exercices seront effectués avec une planche de petite taille, sur laquelle les pieds sont placés côte à côte. Par la suite, une planche de plus grande taille peut être utilisée sur laquelle les pieds seront positionnés l'un derrière l'autre. L'appréciation des capacités avant les premiers sauts de skysurf, comme au cours des étapes suivantes, sera laissée au **responsable** de centre ou à un initiateur compétent désigné.

Un parachutiste qui effectuerait des sauts de skysurf sans en avoir reçu la formation ad hoc se verrait immédiatement sanctionné par le **responsable** de centre.

6.3.5.3 *Equipement pour le saut*

- Pas de combinaison de chute assis avec des ailes simples ou doubles pour les 10 premiers sauts ou pendant les sauts de free style préparatoires.
- Des chaussures de sport qui permettent une bonne tenue de l'articulation sans limiter la souplesse.
- Un pull-over supplémentaire, une combinaison de free style ou de skysurf sont recommandés.
- Des gants de free style sont, dans tous les cas, recommandés.
- L'utilisation d'un altimètre sonore est obligatoire.

6.3.5.4 *Planche de surf*

Lorsque le rapport poids/surface dépasse 0.7 kg/cm², la planche doit être équipée d'un parachute frein. Si ce rapport est inférieur à 0.7 kg/cm², un parachute frein est interdit. Pour les planches moyennes (1,2 m) à grandes (75% de la taille du parachutiste), le parachute frein est déconseillé.

Le système d'accrochage des pieds à la planche doit être construit de manière stable et simple et doit être caractérisé par un accrochage rapide dans l'avion et un décrochage garanti en cas de problème.

Sur la surface inférieure de la planche, tous les points d'attache doivent être protégés de manière à éviter tout dégât à l'avion. Il est recommandé que la planche soit bordée de caoutchouc afin de constituer une protection à la sortie en cas de formation de skysurfers ou lors du décrochage.

Un coussin de largage pour décrocher la planche sera situé à hauteur du bassin du parachutiste et devra pouvoir être atteint en position tendue. L'activation du système de décrochage devra être répétée au sol et un décrochage certain devra chaque fois être obtenu.

Le skysurfer est, dans tous les cas, le seul responsable de la qualité de sa planche et cette dernière doit être homologuée par le **responsable** de centre.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6.3.5.5 Règles de sécurité

- La sortie, les contrôles de sécurité, la position stand-up, la position assise et la simulation d'ouverture devront être répétées extensivement au sol avant le premier saut. Un initiateur contrôlera et assistera ces exercices.
- Les 25 premiers sauts seront effectués avec une planche pour débutant. La hauteur minimum du saut sera de 10.000 ft AGL et, au cours des premiers sauts, l'ouverture du parachute se fera entre 6.000 et 5.000 ft AGL. Au fur et à mesure, l'altitude d'ouverture pourra être réduite à 4.500 ft AGL.
- Ensuite, un minimum de 30 sauts effectués avec une planche intermédiaire pour pouvoir passer à une planche pour confirmés.
- Pour l'ouverture du parachute, on devra adopter une position stable pour laquelle on s'est préalablement entraîné, de manière à être sûr que l'extracteur puisse fonctionner convenablement. En cas d'instabilité irrécupérable, la planche doit directement être décrochée avant que le parachute ne puisse être ouvert.
- En cas de problème au parachute principal lors de l'ouverture planche aux pieds, il faut d'abord décrocher celle-ci avant de larguer la voile principale et d'ouvrir le parachute de réserve. L'utilisation d'un RSL est interdite et la présence d'un couteau (hook knife) est obligatoire. L'extracteur doit être situé sous le sac principal (BOC) et ne peut, en aucun cas, être situé sur la jambière (ROL).
- Les sauts de formation de skysurf ne pourront être engagés que par des parachutistes ayant plus de 100 sauts en skysurf. Pour accompagner un skysurfer, un parachutiste devra au moins avoir le brevet C et avoir reçu un briefing d'un initiateur et du skysurfer lui-même.

6.3.6 Freeflying

6.3.6.1 Définition

Les sauts de freefly sont caractérisés par une vitesse de chute plus importante qui est atteinte au gré des différentes positions comme : la chute assis, le stand-up (debout) ou le headdown (tête en bas).

6.3.6.2 Equipement de saut

Les velcros sur le sac sont déconseillés. Le système d'ouverture devra être, soit un hand deploy sous le sac principal (BOC), soit un pull out.

Avant d'être autorisé à participer à un saut en Freefly, l'équipement du parachutiste devra avoir été contrôlé par un instructeur qualifié ou un rigger et avoir été déclaré « bon pour le service ».

Un altimètre sonore et un casque dur sont obligatoires. (voir Annexe C : Brevets Freefly)

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6.3.6.3 *Progression en freefly*

Les premiers sauts doivent être faits en chute assis. Dès que le parachutiste arrive à maîtriser cette position (c.à.d. se déplacer en chute assis, vers l'avant et vers l'arrière ainsi qu'effectuer des tours volontaires et contrôlés à 360°), il peut commencer à se mettre à la chute debout (stand-up). C'est seulement ensuite qu'il passera à la position tête en bas (headdown).

Les premiers sauts en formation ne pourront être exécutés qu'après avoir suivi une formation avec un instructeur freefly qualifié (voir Brevet freefly : FF-A Tête en haut débutant) qui déterminera le type de saut futur que le débutant pourra exécuter.

Pour exécuter des sauts en formation, le débutant doit être au minimum titulaire d'un brevet Freefly B.

Les différents brevets en freefly sont repris en Annexe C : Brevets Freefly et track

6.3.7 *Le vol en wingsuit*

6.3.7.1 *Définition*

Les wingsuits sont des combinaisons comportant des ailes cellulaires au niveau des bras et des jambes et ont pour but d'obtenir, par diminution de la vitesse verticale, une forte augmentation du déplacement horizontal.

6.3.7.2 *Conditions*

Les fabricants de wingsuits conseillent en général un minimum de 500 sauts.

Toutefois, avec autorisation d'un responsable technique, la formation pourra débiter à partir du brevet C de la FWCP.

Voir Annexe F : Programme de Progression pour la pratique de la Wingsuit à la FWCP

6.3.7.3 *Progression en wingsuit*

Les brevets pour la progression en wingsuit se trouvent en Annexe F : Programme de Progression pour la pratique de la Wingsuit à la FWCP - Programme de progression : et sont obligatoires au sein de la FWCP.

6.3.8 *Canopy Piloting « SWOOP »*

6.3.8.1 *Conditions*

- Être titulaire du brevet D (500 sauts)
- Utiliser un AAD spécifique au swoop est fortement recommandé
- Avoir suivi un cours spécifique.
- Avoir reçu l'autorisation d'un responsable technique

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6.4 Les sauts spéciaux

Tous les sauts spéciaux dont les normes sont définies ci-dessous sont soumis à l'autorisation **d'un responsable** technique du centre.

6.4.1 Saut tandem classique – Saut tandem wingsuit

Le saut tandem est un saut au cours duquel une personne (le passager tandem) peut effectuer un saut en parachute avec une aile de grande dimension en étant accroché, au moyen d'un harnais spécial, au harnais d'un parachutiste (l'instructeur tandem) qui a reçu une formation particulière.

6.4.1.1 Conditions

Le saut en tandem est effectué par les instructeurs tandem en conformité avec les instructions des constructeurs des équipements tandem. Le passager doit remplir les conditions suivantes :

- Être d'une taille qui permette d'endosser le harnais passager.
- Les mineurs (moins de 18 ans) devront présenter une autorisation écrite des parents ou des personnes qui en ont la charge.
- Avoir signé une déclaration de (bonne) santé et ne pas présenter d'anomalie physique évidente qui pourrait augmenter le risque lié au saut. En cas de doute, l'avis d'un médecin sera à solliciter.
- Les personnes qui présenteraient une anomalie physique ne pourront sauter qu'après l'autorisation du médecin et du **responsable** de centre et avec un tandem master expérimenté désigné par le **responsable** de centre.
- Avoir reçu une information portant au moins sur la sortie de l'avion, le déroulement de la chute et l'atterrissage, que ce soit dans des conditions normales ou particulières.
- Avoir souscrit une assurance, **via le centre ou un autre moyen pour son passager.**

6.4.1.2 Le matériel

Le système tandem doit correspondre aux exigences suivantes :

- Description : L'équipement pour le saut tandem doit avoir été conçu dans ce but et doit consister en un ensemble sac avec un harnais qui permette d'accrocher, sur le devant, le harnais du passager. De plus, l'équipement doit être muni d'un AAD spécialement calibré pour les sauts tandem.
- Autorisation : Le système complet doit avoir été, dans son pays d'origine, testé et approuvé par une instance officielle et devra en plus être approuvé par la FWCP.
- Normes de sécurité :
 - L'altitude minimum pour effectuer un saut tandem est de 6.500 ft AGL.
 - L'altitude minimum d'ouverture est de 5.000 ft AGL.
 - L'utilisation d'un altimètre visuel est obligatoire ; l'altimètre sonore est également obligatoire en cas d'utilisation d'une handycam.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Le saut en freefly avec un passager tandem est interdit par les constructeurs.

6.4.1.3 Particularités du tandem wingsuit

- Le saut tandem wingsuit est régi par les mêmes conditions que le saut tandem classique.
- Un référent de cette spécialité devra être approuvé et agréé par la FWCP : Voir Annexe J
- Il est effectué par un instructeur disposant des qualifications tandem et wingsuit et des pré requis imposés par le référent de la FWCP.
- L'instructeur tandem et wingsuit aura reçu une formation théorique et pratique dispensée et validée par le référent de la FWCP. Il présentera le document l'attestant.
- L'instructeur tandem wingsuit choisira et formera son Opérateur de Vol selon les règles établies par le référent de la FWCP
- Le cas échéant, les clubs adapteront leur Règlement d'Ordre Intérieur et autres dispositions légales pour la pratique du saut tandem wingsuit dans leurs installations. Ces règles pourront être plus restrictives que celles formulées par le référent de la FWCP, mais pas moins.
- Détails : Voir annexe J

6.4.2 Sauts de nuit

6.4.2.1 Définition

Les sauts de nuit sont des sauts qui sont effectués dans une partie de la journée comprise entre 30 minutes après le coucher et 30 minutes avant le lever du soleil.

6.4.2.2 Conditions

- Il faut, pour effectuer un saut de nuit, obtenir toutes les autorisations aéronautiques nécessaires, celle de l'aérodrome sur lequel s'effectuent les sauts ainsi que le directeur technique de la FWCP une autorisation. Elle doivent être demandées par le directeur technique du centre.
- La vitesse maximum de vent autorisée est de 7 m/sec. La visibilité ne peut, en aucun cas, être inférieure à 8 km et la zone d'atterrissage doit être éclairée de manière telle que, de l'avion, la piste puisse être distinguée de la zone d'atterrissage des parachutistes.
- Les parachutistes doivent avoir au minimum le niveau du brevet C et avoir reçu une information spécifique à la pratique des sauts de nuit.
- Les sauts tandem de nuit ne peuvent être exécutés que par des master tandems expérimentés désignés par le directeur technique chef de centre.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6.4.2.3 *Equipement*

- Un altimètre visuel éclairé ou fluorescent ainsi qu'un altimètre sonore sont obligatoires.
- Une lumière qui sera nettement visible aussi bien en chute que parachute ouvert est obligatoire.
- Une lampe de poche est recommandée.

6.4.3 *Sauts dans l'eau*

6.4.3.1 *Définition*

Les sauts dans l'eau sont des sauts pour lesquels l'atterrissage est prévu dans l'eau.

6.4.3.2 *Conditions*

- L'autorisation du directeur technique du centre est nécessaire pour effectuer des sauts dans l'eau.
- Les sauts dans l'eau doivent être effectués avec la plus grande prudence. Même dans une eau peu profonde, il existe des risques de noyade si on est emmêlé dans le parachute. Dans le cas de sauts de démonstration effectués à proximité d'un plan d'eau, les mêmes mesures de sécurité doivent être appliquées que pour les sauts dans l'eau.
- Les participants (qui doivent avoir au minimum le brevet C) doivent savoir nager, porter un gilet de sauvetage et avoir été informés de son utilisation.
- Lors de chaque saut dans l'eau, il est obligatoire de disposer d'un bateau motorisé avec à bord deux sauveteurs avec des équipements de plongée.

6.4.4 *Sauts de haute altitude*

6.4.4.1 *Définition*

Ce sont des sauts effectués à une altitude supérieure à 4.500 m ou 15.000 ft MSL (Mean Sea Level), c'est-à-dire au-dessus du niveau de la mer.

6.4.4.2 *Conditions*

Au-delà du niveau de vol 150 (FL150), une évaluation des risques est nécessaire et le besoin d'emport d'oxygène doit être considéré. A partir d'une altitude de 4.500 m ou 15.000 ft MSL, le saut en parachute sans oxygène est interdit pour des raisons médicales et de sécurité.

En ce qui concerne la montée en avion, les prescriptions de l'EASA s'appliquent.

La préparation de tels sauts doit être faite en collaboration avec le directeur technique de la FWCP.

Sauts de démonstration
voir chapitre 7.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

7 Le brevet d'instructeur et les qualifications

7.1 Principes

- Les formations de base ainsi que les formations ultérieures sont données dans les centres faisant partie de la FWCP par des parachutistes titulaires d'un brevet reconnu par cette dernière.
- Les prolongations de licences/qualifications doivent être notées sur le brevet qui doit pouvoir être présenté à tout moment pendant l'instruction.
- Le brevet d'instructeur le plus élevé est celui d'examineur. Il permet au titulaire de donner les cours à des candidats pour le brevet d'instructeur.
- Les brevets et qualifications seront délivrés par le directeur technique sur décision des commissions de qualifications.
- Les commissions contrôlent et organisent les activités d'instruction à la FWCP.
- Les brevets militaires et étrangers peuvent être reconnus par les commissions correspondantes.
- L'obtention des brevets ADEPS sera encouragée.
- L'assurance des clubs couvre la responsabilité civile de l'instructeur vis-à-vis des élèves durant ses activités.
- La FWCP dispose d'une assurance juridique pour tous les instructeurs.

7.2 Les brevets d'instructeur

7.2.1 Conditions d'accès

- Age minimum : 21 ans.
- Être membre d'un club/centre affilié à la FWCP.
- Être titulaire des brevets et des minima ad hoc au moment de l'obtention.
- Fournir une demande du responsable de centre.

7.2.2 Contenu des cours théoriques et examens

- Méthode/Pédagogie/Communication : le candidat est-il capable d'enseigner ?
- Responsabilités d'un instructeur
- Connaissance de base de l'aérodynamique appliquée au parachute.
- Premiers soins (pas forcément donné par la FWCP)
- Connaissance de base du matériel de saut (dont a minima examen pratique de contrôle d'un élève)
- Organisation et règlements européens (EASA) et belges (DGTA)
- Le règlement de sécurité de base.
- Une synthèse des différentes disciplines.
- Introduction à la météorologie
- Notions de largage
- Notions d'altimétrie

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- D'autres sujets peuvent être développés en accord avec la commission.

7.2.3 Compétences

Après avoir satisfait aux cours théoriques, le candidat a la possibilité de commencer un cours pour obtenir une qualification (cfr 7.3) pour autant qu'il en ait les capacités nécessaires.

Quelqu'un qui, deux ans après la fin du cours théorique n'aurait toujours pas obtenu sa qualification, se verrait forcé de présenter à nouveau les examens théoriques.

Il va de soi que le candidat ne sera considéré comme instructeur que lorsqu'il aura satisfait aux épreuves de qualification.

7.3 Les qualifications

Les qualifications pouvant être obtenues sont les suivantes :

- Instructeur avec la qualification de base
- Instructeur CSC (habilité à délivrer des brevets de sécurité)
- Instructeur avec la qualification AFF (instructeur AFF)
- Instructeur avec la qualification tandem (instructeur tandem)
- Instructeur Freefly - Track
- Instructeur Wingsuit
- Moniteur ~~et Moniteur avec la qualification chef de centre~~
- Examineur (pour la qualification d'instructeur)
- Examineur Freefly - Track
- Examineur Wingsuit
- Examineur AFF
- Examineur Tandem

7.3.1 Instructeur (avec la qualification de base)

7.3.1.1 Conditions

- Avoir 21 ans
- 500 sauts minimum.
- 3 ans de parachutisme à la FWCP
- Avoir terminé de manière satisfaisante les cours théoriques (moyenne de 70 % et au moins 50% dans chaque matière) et pratiques (si il y a lieu).
- Avoir suivi un cours « premiers soins en milieu sportif » dans un délai de maximum 6 mois après la réussite de l'examen.

Les récipiendaires doivent matérialiser une qualification (instructeur CSC, Freefly, Track Wingsuit ou supérieur –AFF – Tandem, ...) dans une période de deux ans maximum.

Un parrain responsable par candidat sera déterminé par le DT de son centre.

7.3.1.2 Contenu du cours

Est établi par la direction technique de la FWCP, cfr 7.2.2

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

7.3.1.3 Compétences

L'instructeur avec la qualification de base peut donner les cours théoriques et pratiques aux élèves OA et les cours théoriques aux élèves AFF.

L'instructeur de base peut également s'occuper du guidage radio des élèves AFF. Cependant, la responsabilité de l'atterrissage reste toujours dans le chef de l'élève AFF.

L'instructeur de base est formé pour et peut donc contrôler le parachute ainsi que l'équipement des élèves avant un saut. Cependant, la responsabilité de demander une vérification reste dans le chef de l'élève.

L'instructeur de base ayant minimum 2 ans d'expérience peut donner le cours aux parachutistes participant aux cours et à l'examen en vue de l'obtention du brevet C.

Si au cours de ces 2 années aucune de ces qualifications n'a été réussie, le brevet d'Instructeur de base est suspendu.

Pour le récupérer, il faut à nouveau suivre le cours d'Instructeur et réussir l'examen.

L'Instructeur de Base dispose à nouveau de 2 ans pour présenter et réussir une des qualifications de ce brevet.

Pour l'attribution de ces qualifications un parrain sera désigné. Ce parrain peut être différent pour chaque qualification

7.3.2 Instructeur CSC

L'Instructeur CSC (cours sécurité en chute) est un instructeur de base qui, avec l'accord d'un RT a réussi le saut test défini par la FWCP. L'instructeur CSC peut délivrer le brevet de sécurité en chute aux élèves ayant les pré-requis et ayant satisfaits aux exigences nécessaires (cfr Annexe E : CSC Guide Lines FWCP) aux titulaires du brevet A (25 sauts), en vue de l'obtention du brevet B (50 sauts).

Conditions: Connaissance théorique de la matière. Capacités pédagogiques. Réussite d'un saut test à réaliser avec un instructeur AFF avec vidéo, briefing et débriefing. Cfr Annexe D : Brevet Instructeur CSC (détail)

7.3.3 Instructeur Freefly – Track

Un instructeur de base ayant la qualification pour donner des cours et former des parachutistes confirmés aux sauts en freefly – track ; cela correspond au Brevet E FreeFly (cfr Brevet Freefly : FF-F Initiateur freefly) ou le brevet TR-F en track (cfr Brevet Track instructeur : TR-F Track Instructeur).

7.3.4 Instructeur Wingsuit

Un instructeur de base ayant la qualification pour donner des cours et former des parachutistes confirmés aux sauts en combinaison wingsuit.

Conditions : Être instructeur de base de la FWCP. Avoir suivi une formation de coach Wingsuit d'un fabricant de Wingsuit (Phoenix-Fly, Squirrel, Intrudair...) ou d'un organisme extérieur (FFP, USPA...) ; voir Exigences pour l'initiateur/instructeur Wingsuit (obligatoire)

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

7.3.5 Instructeur AFF

Conditions : Réussite du cours théorique d'instructeur. Pouvoir justifier de minimum 8 heures en chute et 1.000 sauts. Réussite du cours **instructeur** AFF sous la direction d'un examinateur agréé par la FWCP.

7.3.6 Instructeur tandem

Conditions : Réussite du cours théorique d'instructeur. Pouvoir justifier de minimum 8 heures en chute et 1.000 sauts Réussite du cours **instructeur** tandem sous la direction d'un examinateur agréé par la FWCP.

7.3.7 Instructeur tandem wingsuit

Conditions : réunir les conditions énoncées dans **6.4.1.1 et 6.4.1.3**

Avoir les minimas requis :

- 500 sauts avec ouverture commandée et retardée, en utilisant un dispositif d'ouverture à extracteur souple.
- 1500 sauts en wingsuit
- 1000 sauts tandem.

7.3.8 Moniteur

Conditions : Être titulaire du brevet instructeur tandem et/ou du brevet instructeur AFF. Avoir suivi et réussi les cours théoriques, soit tandem ou AFF selon que l'on est instructeur AFF, soit tandem ; avoir suivi et réussi les cours théoriques Free Fly -track et Wingsuit, avoir de bonnes notions des autres disciplines. Suivi et réussite du cours moniteur sous la direction d'un examinateur agréé par la FWCP.

Un an de stage dans un centre sous la supervision du directeur technique. Avoir 6 ans de pratique et 4 ans dans une fonction d'instructeur à la FWCP.

Une fois cette qualification obtenue, le moniteur peut, en accord avec le DT du centre, officier en tant que responsable technique d'une journée de sauts.

7.3.9 Directeur Technique

7.3.9.1 Conditions

- ~~Posséder un brevet moniteur depuis au moins 4 ans~~
- ~~Avoir "fonctionné" durant minimum 75 journées de saut sous le contrôle du DT en place.~~
- Posséder un brevet de moniteur et avoir officié comme RT depuis au moins deux années sous le contrôle du DT en place
- Être présenté par son club, satisfaire à une interview avec le C.A. de la FWCP avant de prendre ses fonctions.
- Le directeur technique de la FWCP (ou la direction technique) peut décider, au cas où un candidat ne remplit pas toutes les conditions requises, s'il peut être accepté ou non.
- Un DT peut se faire remplacer, pour une période déterminée, par un moniteur qui a au moins 4 ans d'expérience.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

7.3.10 Compétences pour les différentes qualifications

Les qualifications donnent au titulaire les compétences suivantes :

- Instructeur AFF : donner les cours (théoriques et pratiques) aux élèves AFF.
- Instructeur tandem : effectuer des sauts tandem avec des passagers.
- Instructeur Free Fly – Track : donner les cours (théoriques et pratiques) aux candidats qui satisfont aux pré-requis pour l'obtention des brevets FreeFly et Trace ayant au moins le brevet B (provisoirement)
- Instructeur Wing Suit : donner les cours (théoriques et pratiques) aux candidats ayant au moins le brevet C de la FWCP ainsi que les autres pré-requis pour l'obtention des brevets Wingsuit
- Instructeur tandem-wingsuit : effectuer des sauts tandem wingsuit avec des passagers.
- Moniteur: officier comme responsable technique d'un centre et donner les cours aux candidats instructeurs de base et aux candidats AFF et tandem (s'ils ont passé le module d'examineur ad hoc)
- ~~Chef de centre : la direction et la coordination d'un centre ou d'un club de parachutisme.~~

7.3.11 Validité

La qualification reste automatiquement valable tant que :

- L'instructeur AFF amène, soit de sa propre initiative, soit via le responsable de centre, la preuve qu'il a, dans l'année, effectué au minimum 25 sauts AFF et 100 sauts. Quelqu'un qui ne pourrait pas justifier ces 25 sauts annuels devra, pour conserver sa qualification, repasser une évaluation avec un instructeur AFF de la FWCP (voir cours AFF).
- L'instructeur tandem amène, soit de sa propre initiative, soit via le responsable de centre, la preuve qu'il a, dans l'année, effectué au minimum 25 sauts tandem et 100 sauts. Quelqu'un qui ne pourrait pas justifier ces 25 sauts annuels devra, pour conserver sa qualification, repasser une évaluation avec un instructeur tandem de la FWCP (voir cours tandem).
- L'instructeur wingsuit amène, soit de sa propre initiative, soit via le responsable de centre la preuve qu'il a, dans l'année effectué 100 sauts skydive, dont 25 sauts Wingsuit (et voir **Exigences pour l'initiateur/instructeur Wingsuit (obligatoire)**)
- L'Instructeur tandem wingsuit : aura effectué 200 sauts minimum au cours des 12 derniers mois, dont 50 sauts minimum en wingsuit solo, et 100 sauts en TDM dont 30 sauts minimum en tandem wingsuit. Le maintien de l'autorisation nominative du Constructeur du système tandem pour l'utilisation en configuration tandem wingsuit. Les qualifications tandem et wingsuit. S'il ne peut justifier les conditions ci-dessus, il devra se faire requalifier par le Référent de la FWCP (voir annexe J)
- Le moniteur n'a reçu aucune remarque négative de la part de la direction technique et de son responsable de centre.
- ~~Le chef de centre n'a reçu aucune remarque négative de la part de la direction technique.~~

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

7.3.11.1 Conditions générales

Au cas où un instructeur, deux années consécutives, n'aurait pas rempli les minima nécessaires à sa requalification, il se verrait obligé de suivre une formation complémentaire suivant les directives de la commission technique.

7.3.12 Examineur

7.3.12.1 Conditions

- Pour un examinateur tandem : être instructeur ou moniteur et titulaire du brevet correspondant émis par la direction technique de la FWCP ou une équivalence reconnue par cette dernière. Avoir effectué 1500 sauts tandem, avoir 5 ans de pratique de la spécialité, l'accord du DT ainsi que du Conseil d'Administration de la FWCP (à majorité simple) ainsi que satisfaire à un examen.
- Pour un examinateur AFF : être instructeur ou moniteur et titulaire du brevet correspondant émis par la direction technique de la FWCP ou une équivalence reconnue par cette dernière. Avoir 1500 sauts AFF, 5 ans de pratique de la spécialité, l'accord du DT ainsi que du Conseil d'Administration de la FWCP (à majorité simple) ainsi que satisfaire à un examen.
- Pour un examinateur de base : être instructeur ou moniteur et titulaire du brevet correspondant émis par la direction technique de la FWCP, l'accord du DT ainsi que du C.A. de la FWCP (à majorité simple) ainsi que satisfaire à un examen.
- Pour l'examineur freestyle-track : être instructeur ou moniteur et titulaire du brevet correspondant émis par la direction technique de la FWCP, l'accord du DT ainsi que du C.A. de la FWCP (à majorité simple) ainsi que satisfaire à un examen.
- Pour l'examineur wingsuit : être instructeur ou moniteur et titulaire du brevet correspondant émis par la direction technique de la FWCP, l'accord du DT ainsi que du C.A. de la FWCP (à majorité simple) ainsi que satisfaire à un examen.

Tous les examinateurs doivent être reconnus par le directeur technique.

Pour les matières théoriques, des instructeurs externes à la FWCP, **qui ne sont pas forcément examinateur ni parachutiste**, peuvent être sollicités, qui pourront automatiquement exercer la fonction d'examineur dans cette matière (p.ex. un médecin pour les premiers soins).

Un minimum de pratique annuelle dans les matières est exigé.

Les examinateurs doivent constituer un manuel des matières à enseigner et mettre celui-ci à la disposition des candidats instructeurs. Un exemplaire de ce manuel sera soumis à la FWCP.

7.3.12.2 Compétences

- L'examineur ou le chargé de cours peut enseigner aux candidats instructeurs qui désirent obtenir une qualification mais uniquement s'il a reçu l'autorisation de la direction technique de la FWCP. Pour les sauts d'instruction AFF, de tandem, de

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

wingsuit et de freefly-track, une vidéo sera réalisée pour certains sauts déterminants et un rapport écrit sera établi en fin de formation.

- L'examineur contrôle, à la demande de la direction technique, le niveau des formations dans les clubs.
- L'examineur fait partie d'une commission de la direction technique qui reconnaît les qualifications et les déclare valables. Pour les qualifications AFF, tandem, freefly-track et wingsuit, des examinateurs peuvent faire partie d'une commission de recours qui aura pour but d'avaliser ou d'annuler les décisions d'un examinateur. Cette nouvelle évaluation se fera au moyen des vidéos et des rapports écrits. La décision de cette commission est sans appel.

7.3.12.3 *Validité*

Un examinateur conserve la reconnaissance de sa fonction tant que sa licence est valable et qu'il est agréé par le directeur technique.

7.4 **Les commissions techniques**

Les commissions techniques sont composées des examinateurs et des directeurs techniques.

Elles sont compétentes pour :

- l'organisation des différents cours et l'établissement, la suspension et la radiation des brevets et des qualifications;
- le contrôle des clubs en ce qui concerne la formation et l'application des mesures en cas d'infraction ou d'abus ;
- la reconnaissance des brevets étrangers.

Chaque centre doit informer le président et le directeur technique de la FWCP au moins un mois à l'avance de l'organisation d'un cours instructeur ou de moniteur.

7.5 **Initiateurs /Moniteurs ADEPS**

7.5.1 Conditions

Avoir réussi les cours généraux ADEPS ad hoc au niveau.
Avoir suivi les cours « premiers soins en milieu sportif ».

7.5.2 Compétences

Les brevets ADEPS possèdent une utilité particulière sans que cela ne donne des compétences au niveau de l'instruction du parachutisme. Il s'agit d'une formation supplémentaire générale qui permet au cours et à l'instructeur d'être subsidiés par l'ADEPS.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Les émoluments des formateurs pendant ces cours sont proportionnels aux niveaux de formation ADEPS, qui sont au nombre de quatre.

7.6 Suspensions

Un **responsable** de centre ou un moniteur peut, à tout moment et sur base de faits précis, conseiller la commission de discipline de son club de suspendre, d'une manière temporaire ou définitive, un membre ou un instructeur.

Cette proposition sera discutée dans le cadre de la commission de discipline du club qui est souveraine dans le cadre de son club.

Elle pourra faire étendre cette suspension au niveau fédéral en la soumettant à la direction technique qui réunira une commission de discipline. Il est possible de faire appel de cette décision auprès du conseil d'administration de la FWCP. Les détails de la procédure sont exposés dans le règlement d'ordre intérieur de la fédération.

7.7 Procédures

Chaque **responsable** de centre remettra au directeur technique de la FWCP, pour le 15 décembre, la liste des instructeurs possédant les normes de requalification pour l'année suivante. Tous les documents nécessaires relatifs aux critères d'autorisation pour cette requalification seront annexés à la liste.

Chaque instructeur sera fixé individuellement à sa reprise de licence.

Les droits de renouvellement des instructeurs/moniteurs seront payés par ceux-ci au compte de la FWCP. Les reprises de licence ne seront validées qu'après paiement. Les montants seront repris au R.O.I. de la FWCP.

7.8 Brevets de la FWCP

7.8.1 Brevets

Les brevets définissent le niveau du permis de pratiquer et les sanctions résultant d'une confrontation dans les progressions d'application.

Ces étapes justifient une évolution selon des principes de sécurité et une confrontation permettant d'atteindre des objectifs sportifs. La progression est jalonnée par des brevets sanctionnant les niveaux de connaissances et concrétisée par des épreuves de confrontation à tous les niveaux.

Les récompenses sanctionnant un niveau ou une performance sont délivrées par le centre-école dont l'enseignement et les méthodes sont conformes à celles établies par le(s) Directeur(s) Technique(s) de la FWCP (voir règles de base).

7.8.2 Equivalence

Les commissaires sportifs peuvent demander l'homologation FAI des brevets FWCP. Les demandes doivent être introduites au secrétariat de la FWCP.

7.8.3 Equivalence étrangère

L'équivalence sera faite par rapport à la norme FAI mais les brevets « instructeur » seront étudiés au cas par cas par la direction technique.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

7.8.4 Capacité de niveau technique après une interruption d'activité de saut

Si un parachutiste ne peut prouver, par les résultats inscrits sur son carnet de progression, une continuité dans le travail au niveau acquis lors des derniers tests ou confrontations pendant plus de 6 mois, le moniteur responsable des sauts, lors de sa reprise d'activité, pourra lui faire passer des tests en vol.

D'une façon générale, les instructeurs doivent s'attacher à respecter et faire respecter les règles de sécurité les plus strictes dans la progression des élèves.

7.8.5 Les brevets de la FWCP

Les brevets des parachutistes sont calqués sur les brevets FAI. Toutefois, la FWCP a adopté ses propres brevets plus restrictifs :

- **Brevet A :**
 - 25 sauts dont minima 10 sauts solos ;
 - savoir plier son parachute ;
 - précision d'atterrissage (50m)
 - Avoir effectué un saut basse altitude de type « hop and pop » ;
 - les titulaires du brevet "A" ne peuvent participer à des sauts en formation que sous la surveillance effective d'un instructeur/moniteur ou après la réussite du brevet CSC et l'accord du DT.

- **Brevet B :**
 - 50 sauts ;
 - Avoir suivi et réussi le cours de sécurité en chute (le parachutiste est dès lors autorisé à sauter en formation -VR)
 - ~~En ce qui concerne les sauts freefly-track, se référer aux conditions spécifiques de ces sauts.~~

- **Brevet C :**
 - 200 sauts ;
 - Avoir obligatoirement suivi un cours de pilotage (niveau 1 de la FWCP ou équivalent) ;
 - 50 sauts en formation dont 10 avec minimum 4 participants, 1h de chute libre ;
 - Avoir suivi le cours et réussi l'examen brevet C de la FWCP
 - Précision d'atterrissage (diamètre de 15m)

- **Brevet D :** 500 sauts

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

8 Sauts de démonstration ou sauts sur zone occasionnelle

8.1 Demande d'autorisation

Les autorisations de sauts de démonstration ne peuvent être demandées que par les centres reconnus. L'association est responsable de la préparation et de l'exécution des sauts.

La demande d'autorisation écrite pour l'obtention d'un NOTAM (Notice To Air Men) doit être envoyée à l'adresse suivante :

Direction de l'Administration de l'Aéronautique – Service Sécurité
 Centre Communication Nord 4ème étage
 Rue du Progrès 80
 1210 Bruxelles

Des formulaires de demande sont disponibles à la FWCP.

La demande doit être envoyée au moins 10 jours ouvrables avant la date de l'organisation. Une copie de la demande sera adressée au directeur technique de la FWCP avec éventuellement l'information si des tandems sont prévus.

Une autorisation peut, sans que les motifs ne doivent en être donnés, être refusée ou rendue. Il ne sera pas donné d'autorisation pour des sauts de nuit.

8.2 Conditions

Les documents suivants doivent être transmis à la direction de l'administration de l'aéronautique :

- Une recommandation du bourgmestre concerné et une éventuelle autorisation si les sauts se déroulent dans un endroit public.
- Une autorisation écrite du propriétaire ou du locataire de l'endroit concerné.
- Une déclaration écrite du titulaire d'un brevet de moniteur certifiant que l'endroit est compatible avec le saut.
- Une attestation de la compagnie d'assurances certifiant qu'elle couvre la responsabilité civile.
- Un plan du terrain

Les organisateurs ont le devoir de tenir ces documents à la disposition de la direction de l'administration de l'aéronautique pendant une période de 3 mois. Une attestation d'assurance particulière sera envoyée à la FWCP.

L'autorisation et les documents annexés seront envoyés à l'organisateur. Celui-ci transmettra l'information au chef pilote et à l'instructeur responsable.

En cas d'annulation des sauts pour lesquels une autorisation avait été émise, les organismes concernés doivent en être avertis le plus rapidement possible. Les sauts effectués en dehors de la période liée à l'autorisation ne sont pas permis.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

8.3 Les sauts

Les parachutistes doivent être titulaires au moins du brevet C de la FWCP.

Les sauts effectués doivent avoir un caractère sportif et être basés sur la sécurité. Tous les participants, par leur comportement, doivent laisser une impression positive.

8.4 La zone de sauts

Dimensions minimums: Zone d'atterrissage : 50 x 100 mètres minimum + une zone de dégagement de 50 x 100 mètres accessible dans un rayon de 300 mètres du centre de la zone d'atterrissage.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

9 Accidents

9.1 Introduction

A chaque accident et particulièrement dans le cas d'accident mortel, la direction du centre et les instructeurs doivent tout particulièrement faire face à leurs responsabilités.

Dans de telles situations, la panique est un handicap. Tous les instructeurs présents doivent suivre les instructions du **responsable** de centre et travailler ensemble pour faciliter le bon déroulement des opérations.

9.2 En cas d'accident non mortel

- Si c'est nécessaire, avertir les services de secours et les services de transport de la victime.
- Les papiers destinés à l'assurance seront établis au plus vite et transmis sans tarder.
- La famille sera prévenue.
- Une déclaration d'incident ou d'accident sera rédigée et transmise à la FWCP.
- En cas d'accident, la déclaration sera aussi transmise à l'assurance ou à la fédération du parachutiste.
- Demander à l'accidenté d'envoyer une attestation du médecin traitant à l'assurance.

9.3 En cas d'accident mortel

- Avertir les services de secours.
- Arrêter les activités ; le club est immédiatement fermé et tous les instructeurs et collaborateurs proches se réunissent.
- Un responsable est chargé d'écarter les tiers.
- La victime et le matériel ne doivent pas être emmenés ou déplacés ; la victime sera couverte.
- Avertir la direction de l'aérodrome ainsi que l'administration de l'aéronautique, division accidents.
- Avertir le directeur technique de la FWCP, son remplaçant ou le président de la FWCP.
- Attendre l'arrivée des services de secours, se mettre à la disposition de la police qui, en principe, se charge d'avertir la famille.
- La police demandera au parquet de désigner un expert. Celui-ci pourra mettre le matériel en sécurité.
- Le plus vite possible, dès que la justice l'autorise, la victime sera transportée dans un funérarium.
- Quelqu'un sera désigné pour prendre en charge la famille au cas où celle-ci viendrait au terrain.
- Un communiqué de presse sera préparé qui ne donnera pas de détails, mais seulement les grandes lignes de l'accident. Un responsable de presse sera désigné, qui sera le seul compétent pour communiquer des informations à la presse.
- L'assurance sera avisée par fax avec une description de l'accident. Les dégâts à des tiers seront déclarés à part.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Le carnet de sauts, ainsi que les documents du matériel seront mis en sécurité et contrôlés.
- Une déclaration d'accident détaillée sera rédigée et transmise au directeur technique de la FWCP.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexes

Annexe A : Critères d'obtention des brevets FAI

Brevet A :

- 25 sauts en chute,
- 5 minutes en chute,
- 5 formations ou sauts freefly avec minimum 2 personnes sous la surveillance d'un instructeur,
- Faire la démonstration du contrôle de son corps en chute dans tous les axes (saltos, tours, etc.),
- Savoir plier un parachute principal,
- Savoir effectuer des sauts de précision à moins de 50 m du point prévu,
- Avoir effectué un saut d'une altitude de 1.500 m maximum.

Brevet B :

- 50 sauts en chute,
- 30 minutes de chute,
- Avoir effectué 10 sauts de formation ou de freefly dont 5 sauts avec minimum 3 participants.

Brevet C :

- 200 sauts en chute,
- 1 heure de chute,
- Avoir participé à au moins 50 sauts de formations ou de freefly réussis dont 10 sauts avec au moins 4 participants.

Brevet D :

- 500 sauts en chute,
- 3 heures de chute.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe B : Déclaration d'incident/accident

Votre rapport servira à améliorer la sécurité de tous !

Ce rapport a été établi par :

Nom : Fonction :

Cet incident a-t-il donné lieu à un dommage ou à un accident ? Oui 0 Non 0

Lieu de l'incident : Date :

Atterrissage sur le terrain 0 ou en extérieur 0

Vitesse du vent : Direction :

Conditions météo :

Nom des témoins (pas obligatoire) :

.....

Expérience : Brevet A 0 B 0 C 0 D 0 Nombre de sauts :

Incident :

0 Mauvaise ouverture 0 Déclenchement AAD 0 Incident à la sortie

0 Collision en chute 0 Collision sous voile Autre :

Paraît être en rapport avec :

0 Entraînement au sol 0 Style 0 Procédure d'urgence 0 Compétition

0 Ouverture automatique 0 RW 0 Reserve 0 Démonstration

0 Parasail 0 CRW 0 Tandem 0 Saut d'expérimentation

0 Précision d'Atterrissage 0 AFF 0 Atterrissage 0 Autre :

Equipement :

0 Equipement club 0 Matériel militaire 0 Privé

Principal :

Réserve :

Harnais :

AAD :

Description de l'incident :

.....

Déroulement :

.....

Date:

Nom, fonction et signature

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe C : Brevets Freefly et track

1. But

- Garantir une progression en sécurité du débutant, en chute assis et tête en bas.
- N'autoriser le freefly qu'avec du matériel approprié et conforme.
- Limiter la taille des groupes (1 à 2 personnes) jusqu'à ce que les participants soient capables de rejoindre des grandes formations.
- Promouvoir le freefly : donner aux sauteurs débutants un but et une marche à suivre.
- Créer une ligne directrice pour les initiateurs de freefly qui accompagnent les débutants.
- Créer une ligne directrice pour le personnel du club qui désire prendre des mesures contre les sauteurs irresponsables et contre le matériel non conforme à la pratique du freefly.
- Améliorer la communication entre les freeflyers confirmés et les débutants en ce qui concerne la technique du freefly.

2. Sommaire

Brevet	Titre	Conditions	Restrictions/permissions
FF-A	Tête en haut débutant	Contrôle du matériel et briefing	Tête en haut tout seul
FF-B	Tête en haut intermédiaire	Saut d'examen avec vidéo	Tête en haut à deux
FF-C	Tête en haut confirmé	Saut d'examen avec vidéo et briefing de tête en bas	Tête en haut sans limitations
FF-D	Tête en bas intermédiaire	Saut d'examen avec vidéo	Tête en bas tout seul
FF-E	Tête en bas confirmé	Saut d'examen avec vidéo	Tête en bas à deux
FF-F	Initiateur de freefly	Examen de briefing et saut(s) d'examen	Tête en haut et tête en bas sans limitations
			Signer les brevets de freefly

En comparaison avec les pays voisins, beaucoup de brevets sont proposés. Une progression en sécurité n'est possible qu'avec ce nombre important de brevets car nous constatons à l'étranger un réel manquement à ce propos. Il y a une grande différence entre apprendre une nouvelle position du corps (stabilité), apprendre à voler et s'arrêter dans

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

cette nouvelle position (mouvement), maîtriser totalement de cette nouvelle position, quelle que soit la taille du groupe (contrôle total).

Par ailleurs, un contrôle spécifique du matériel et un briefing précédent chaque nouvelle position sont essentiels.

Les brevets récapitulent toutes ces conditions, pour la partie tête en haut et la partie tête en bas.

Le brevet FF-A est délivré après le contrôle du matériel et après le briefing.

Les brevets FF-B à FF-E peuvent être délivrés sur base de preuve vidéo. Les aptitudes nécessaires peuvent à la rigueur provenir de plusieurs sauts (en nombre limité). Dans le cas où le candidat n'a pas la preuve vidéo, un saut d'examen sera nécessaire, avec ou sans titulaire du brevet FF-F.

Pour atteindre le brevet FF-F, il est toujours nécessaire de faire un saut d'examen qui doit être annoncé à l'avance.

Dès 1/1/2005, il est interdit de faire du freestyle sans avoir au moins le brevet FF-A. Un brevet FF-A est requis pour les disciplines freestyle et skysurf.

Des sauts sous un angle raide (45° ou plus) et à une vitesse élevée (bras/jambes fermés) sont traités du point de vue des brevets de la même manière que headdown. Seul celui qui possède un brevet FF-E peut participer en grand groupe à ces sauts. Afin de faire l'apprentissage de cette discipline en toute sécurité, via des sauts 2-way, un brevet FF-D est suffisant. Pour des sauts sous des angles moins raides (p.ex. Tracking), ou à des vitesses inférieures (p.ex. Atmonauti) ces restrictions ne sont pas applicables.

3. Brevets étrangers, visiteurs étrangers et non-membres :

Seuls les sauteurs étrangers peuvent acquérir un brevet sur base du brevet qu'ils ont reçu dans leur pays. Les membres belges ne peuvent pas acquérir un brevet sur base d'un brevet reçu à l'étranger.

Les règles suivantes sont applicables pour les sauteurs étrangers :

- L'Espagne : Brevet CBT==> FF-C
- La France : Brevet B4==>FF-C
- Royaume Uni : Brevet FF-1==>FF-C et brevet FF-2==>FF-E
- Les Etats-Unis : Brevet AD-A==>FF-E
- Les Pays-Bas :
 - o Brevet FF-1 ==> FF-A
 - o Brevet HU-1 ==> FF-B
 - o Brevet HU-2 ==> FF-C
 - o Brevet HD-1 ==> FF-D
 - o Brevet HD-2 ==> FF-E

4. Règlement de base de sécurité

Toutes les conditions écrites dans le règlement de base de sécurité restent applicables pour le freestyle. Par exemple, le nombre de sauts pour sauter avec une caméra vidéo.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

5. Brevet freefly : FF-A Tête en haut débutant

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Avoir suffisamment de stabilité et être conscient de l'altitude en chute à plat.	
Avoir 100 sauts au minimum.	
Le hand-deploy en fond de sac ou le pull-out sont obligatoires.	
La pochette spandex du hand deploy est en excellent état. L'extracteur y est complètement caché.	
La drisse de liaison du hand-deploy est bien protégée du vent relatif.	
La fermeture du principal reste fermée. Pas de Velcro.	
Le loop de fermeture du principal est suffisamment serré et en bon état.	
La fermeture du réserve reste fermée. Pas de Velcro.	
Les élévateurs sont bien protégés par des rabats.	
Les rabats et les cache-élévateurs bien maintenus. Ils restent fermés. Pas de Velcro.	
Les sangles de cuissardes restent en place, sinon un liaison élastique inter-cuissardes est obligatoire.	
Un casque dur est obligatoire.	
Un déclencheur de sécurité est obligatoire. (AAD)	
Au moins un altimètre sonore (altison) est obligatoire.	
Savoir allumer l'altison.	
Savoir programmer les altitudes de l'altison.	
Recevoir un briefing sur le temps de chute qui est plus court.	
Recevoir un briefing au sujet des sorties tête en haut et de la position de base.	
Recevoir un briefing au sujet des « corking » et « spinning ».	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire peut faire des sauts tête en haut tout seul.
- Seule la position tête en haut est autorisée (chute assis), pas de tête en bas.

Uniquement des sauts tête en haut tout seul ou des sauts avec quelqu'un qui a au moins un brevet FF-C sont autorisés. Le titulaire du brevet FF-C est responsable de la sécurité du saut. Des sauts tête en haut avec un titulaire du brevet FF-B sont interdits.

Nom et signature de l'initiateur freefly Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Signature du titulaire du brevet FF-A Déclare de se conformer aux conditions et restrictions du brevet.
---	--

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

6. Brevet Freefly : FF-B Tête en haut intermédiaire

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Au moins 100 sauts au total.	
Remplir les conditions du brevet FF-A.	
La preuve vidéo (de l'intérieur ou de l'extérieur) est obligatoire pour:	
<ul style="list-style-type: none"> • Une sortie tête en haut (à choisir) stable. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Un virage à gauche ou à droite de 360°. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Un salto en avant ou en arrière, à choisir. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Stand up (chute debout) pendant 5 secondes. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Commencer la séparation de sa propre initiative à l'altitude prévue. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre une séparation horizontale assez grande grâce à une bonne dérive. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter toutes ces étapes sans perte de stabilité, sans passer par la position boule, sans revenir à plat et sans « corking ». 	
Recevoir un briefing sur la sorties tête en haut « on the hill ».	
Recevoir un briefing sur le contrôle de l'espace avant la séparation.	
Recevoir un briefing pour se déplacer en avant et en arrière, maintenir le niveau et glisser à gauche et à droite.	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire peut faire des sauts tête en haut à deux au maximum avec des autres titulaires du brevet FF-B.
- Des sauts tête en haut avec un titulaire du brevet FF-A sont interdits.
- Seule la position tête en haut est autorisée, la position tête en bas est interdite.
- Des sauts avec 3 ou plusieurs titulaires du brevet FF-B sont interdits. S'il y'a plus de 2 sauteurs qui accompagnent le titulaire du brevet FF-B, ils doivent être au moins titulaires du brevet FF-C. Dans ce cas, les titulaires du brevet FF-C sont responsables de la sécurité du saut.

Nom et signature de l'initiateur freefly	Signature du titulaire du brevet FF-A
Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Déclare de se conformer aux conditions et restrictions du brevet.

	Réglement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

7. Brevet Freefly : FF-C tête en haut confirmé / tête en bas débutant

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Au moins 50-100 sauts de freefly.	
Remplir les conditions du brevet FF-B.	
La preuve vidéo (de l'intérieur ou de l'extérieur) est obligatoire pour:	
<ul style="list-style-type: none"> • Voler à l'aise tête en haut, rester stable devant un autre sauteur tête en haut. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Voler en arrière, immédiatement voler en avant et s'arrêter instantanément. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une prise tête en haut de pied à pied, sans perte de stabilité. Toute autre prise tête en haut est aussi valable puisqu'elles sont plus difficiles que le pied à pied. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Voler à sa propre place devant un autre sauteur tête en haut, sans tourner l'un autour de l'autre. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'espace au moment de la séparation. 	
Recevoir un briefing des sorties tête en bas et position de base.	
Recevoir un briefing des mesures contre "backsliding" (dérive arrière) en tête en bas.	
Recevoir un briefing des transitions de tête en haut à tête en bas et inversement.	
Recevoir un briefing pour évoluer perpendiculairement à l'axe de largage.	
Recevoir un briefing sur le temps maximum que la position tête en bas peut être maintenu.	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire du brevet FF-C peut faire des sauts tête en haut avec tout le monde, quelle que soit la taille du groupe.
- Il peut faire des sauts tête en bas tout seul.
- Des sauts tête en bas sont également permis avec un titulaire du brevet FF-E. Dans ce cas, le titulaire du brevet FF-E est responsable de la sécurité du saut.
- Des sauts tête en bas avec un titulaire du brevet FF-D ne sont pas autorisés.
- Des sauts sous un angle raide (45° ou plus) et à une vitesse élevée (bras/jambes fermés), sont traités de la même manière que headdown.

Nom et signature de l'initiateur freefly	Signature du titulaire du brevet FF-A
Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Déclare de se conformer aux conditions et restrictions du brevet.

	Réglement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

8. Brevet Freefly : FF-D Tête en bas intermédiaire

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Au moins 100-200 sauts de freefly.	
Remplir les conditions du brevet FF-C.	
La preuve vidéo (de l'intérieur ou de l'extérieur) est obligatoire pour:	
• Une sortie stable tête en bas.	
• Un virage à gauche ou à droite de 360°.	
• Une transition de tête en bas à tête en haut avec le maintien du niveau.	
• Une transition de tête en haut à tête en bas.	
• Une transition tête en bas à tête en bas, à choisir.	
• De son initiative, commencer la séparation à l'altitude prévue, partir tête en bas.	
• Toutes ces étapes sans perte de stabilité.	
Recevoir un briefing pour se déplacer en avant et en arrière, maintenir le niveau, et glisser à gauche et à droite.	
Recevoir un briefing sur le contrôle de l'espace avant la séparation en tête en bas.	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire du brevet FF-D peut faire des sauts tête en bas à deux au maximum avec des autres titulaires du brevet FF-D.
- Pour éviter de s'écarter de son espace d'évolution, il est recommandé qu'une personne reste tête en haut pendant que l'autre vole tête en bas, et de changer de position à la moitié du saut ou mieux encore au saut suivant.
- Les sauts tête en bas avec des titulaires du brevet FF-C ne sont pas autorisés. Le titulaire du brevet FF-D peut faire un saut tête en bas avec un titulaire du brevet FF-C à condition que ce dernier reste tête en haut pendant tout le saut.
- Des sauts tête en bas avec plus de deux titulaires du brevet FF-D ne sont pas autorisés. S'il y a plus de 2 sauteurs qui accompagnent le titulaire du brevet FF-D tête en bas, ils doivent au moins être des titulaires du brevet FF-E. Dans ce cas, les titulaires du brevet FF-E sont responsables de la sécurité du saut.
- Des sauts sous un angle raide (45° ou plus) et à une vitesse élevée (bras/jambes fermés), sont traités de la même manière que headdown.

Nom et signature de l'initiateur freefly Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Signature du titulaire du brevet FF-A Déclare de se conformer aux conditions et restrictions du brevet.
---	--

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

9. Brevet Freefly : FF-E Tête en bas confirmé

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Au moins 300-400 sauts de freefly.	
Remplir les conditions du brevet FF-D.	
Le saut d'examen doit être filmé tête en haut. Ainsi le candidat peut montrer qu'il est capable de voler tête en bas, sur place, indépendamment du sauteur tête en haut. Le candidat pourra ainsi prouver que c'est lui qui fait le travail et non pas l'initiateur ou le vidéoman.	
La preuve vidéo (de l'intérieur ou de l'extérieur) est obligatoire pour :	
<ul style="list-style-type: none"> • Une sortie tête en bas. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Voler à l'aise tête en bas, indépendamment, rester stable devant un sauteur tête en haut. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Voler en arrière, puis immédiatement en avant et s'arrêter brusquement et avec précision. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Apponter tête en bas sur le sauteur tête en haut, sans perte de stabilité. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Voler à sa place devant un sauteur tête en haut, sans tourner l'autour de l'autre. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'espace au moment de la séparation. 	
<ul style="list-style-type: none"> • La position tête en bas doit être maintenue depuis la sortie jusqu'à la séparation. 	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire du brevet FF-E peut sauter en grande formation et avec toutes les personnes brevetées.
- Des sauts sous un angle raide (45° ou plus) et à une vitesse élevée (bras/jambes fermés), sont traités de la même manière que headdown.

Nom et signature de l'initiateur freefly	Signature du titulaire
Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Déclare de se conformer aux conditions et restrictions du brevet.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

10. Brevet Freefly : FF-F Initiateur freefly

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Au moins 500 sauts de freefly.	
Être proposé par la fédération belge de parachutisme.	
Le candidat doit posséder suffisamment de connaissance générale de tous les aspects du sport et doit posséder un talent didactique pour donner des briefings.	
Il doit réussir les tests de briefing et de debriefing.	
Il doit remplir les conditions du brevet FF-E	
Il doit recevoir un briefing concernant l'attribution des brevets FF-A à FF-E.	
Il doit maîtriser les positions tête en haut et tête en bas.	
Pendant les 12 mois précédents, il n'a pas présenté de saut d'examen pour obtenir le brevet FF-F.	
La preuve vidéo doit être filmée de l'extérieur, pas de l'intérieur.	
Le saut d'examen doit être annoncé à l'avance.	
Le jugement du saut est fait par au moins deux juges officiels freefly.	
Toutes les figures demandées doivent être accomplies en un saut, dans l'ordre prévu. Le candidat peut choisir son examinateur. S'il ne réussit pas du premier coup, il a droit un unique second saut (re-jump). Chaque saut commence avec un exit détaché où le candidat quitte l'avion 1 seconde plus tard que l'examineur.	
<ul style="list-style-type: none"> • "Spock" sur l'examineur. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une transition tête en bas à tête en bas de 360°, à choisir. 	
<ul style="list-style-type: none"> • "Joker" sur l'examineur. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une prise de main à main avec l'examineur, tous deux tête en haut. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une prise de main du candidat au pied de l'examineur, tous deux tête en haut. 	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire du brevet FF-F peut délivrer les brevets FF-A à FF-E.
- Le titulaire doit assister aux week-ends de stage de freefly.
- Le titulaire doit maintenir le système des brevets quand c'est nécessaire.

Nom + signature BFP	Nom + signature du titulaire
Nom + signature juge officiel freefly	Nom + signature juge officiel freefly

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

11. Brevet Track : TR-A Track initiation

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :
Possession d'un brevet freefly : oui – non Dernier reçu :

Conditions :

Avoir suffisamment de stabilité et être conscient de l'altitude en chute à plat.	
Avoir 100 sauts au minimum.	
Le loop de fermeture du principal est suffisamment serré et en bon état.	
Les rabats et les caches élévateurs bien maintenus. Ils restent fermés. Pas de Velcro.	
Un casque dur est obligatoire.	
Un déclencheur de sécurité est obligatoire. (AAD)	
Au moins un altimètre sonore (altison) est obligatoire.	
Savoir allumer l'altison.	
Savoir programmer les altitudes de l'altison.	
Recevoir un briefing sur le temps de chute qui varie beaucoup.	
Recevoir un briefing au sujet des sorties track sur le ventre et de la position de base.	
Recevoir un briefing au sujet des niveaux en track	
Recevoir un briefing au sujet de la position en track sur le ventre	
Recevoir un briefing au sujet des déplacements en track et du circuit à faire	

Restrictions et autorisations (si aucun brevet freefly) :

- Le titulaire ne peut faire des sauts track sur le ventre qu'avec une autre personne maximum (si cette personne est porteuse du brevet TR-A).
- Le titulaire peut faire des sauts track sur le ventre dans un groupe de maximum 3 personnes au total (si le leader est porteur du brevet TR-L et s'il est seul dans son demi-cercle).
- Seule la position track sur le ventre est autorisée, pas de track sur le dos.

Restrictions et autorisations (si FF-B ou supérieur) :

- Le titulaire ne peut faire des sauts track sur le ventre ou sur le dos qu'avec une autre personne maximum (si cette personne est porteuse du brevet TR-A). La personne qui dirige doit toujours être sur le ventre.
- Le titulaire peut faire des sauts track sur le ventre dans un groupe de maximum 3 personnes au total (si le leader est porteur du brevet TR-L et s'il est seul dans son demi-cercle).

Nom et signature de l'initiateur track	Signature du titulaire du brevet TR-A
Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Déclare se conformer aux conditions et restrictions du brevet.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

12. Brevet Track: TR-B Track intermédiaire

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :
Possession d'un brevet freefly : oui – non Dernier reçu :

Conditions :

Remplir les conditions du brevet TR-A.	
L'accord d'un instructeur track agréé basé sur une preuve vidéo ou par un saut qui suit le programme suivant est nécessaire :	
<ul style="list-style-type: none"> • Une sortie stable en track sur le ventre. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Deux virages de 90° minimum. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation de l'angle pendant 10 secondes. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Commencer la séparation de sa propre initiative à l'altitude prévue et dans la bonne direction. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre une séparation horizontale assez grande grâce au suivi des bonnes mesures. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter toutes ces étapes sans perte de stabilité, sans sortir de son quadrant précisé avant et sans se faire larguer. 	
Recevoir un briefing sur les dérives en deux étapes	
Recevoir un briefing sur la dérive en gros groupes	
Recevoir un briefing sur le contrôle de l'espace avant la séparation.	
Recevoir un briefing sur le vol en track sur le dos	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire peut faire des sauts track sur le ventre dans un groupe de maximum 5 personnes au total (le leader est porteur du brevet TR-L et une personne maximum par quadrant).
- Autorisation de commencer la track sur le dos dans des groupes débutants (3 personnes maximum pour commencer, puis 5, toujours en respectant le système de demi-cercle et de quadrant).
- Si le titulaire est détenteur du brevet FF-C : Autorisation de commencer la track debout sur le dos dans des groupes débutants (3 personnes maximum leader inclus).

Nom et signature de l'initiateur track	Signature du titulaire du brevet TR-B
<p>Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.</p>	<p>Déclare se conformer aux conditions et restrictions du brevet.</p>

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

13. Brevet Track: TR-C Track avancé

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Remplir les conditions du brevet TR-B.	
L'accord d'un instructeur track agréé basé sur une preuve vidéo ou par deux sauts qui suit le programme suivant est obligatoire :	
<ul style="list-style-type: none"> • Une sortie stable en track sur le ventre ou sur le dos. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Deux virages à gauche ou à droite de 90°. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Une variation d'angles pendant 10 secondes. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter un changement de position durant le saut (du ventre vers le dos ou inversement) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Commencer la séparation de sa propre initiative à l'altitude prévue et dans la bonne direction. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre une séparation horizontale assez grande grâce au suivi des bonnes mesures. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Exécuter toutes ces étapes sans perte de stabilité, sans sortir de son slot (pour le strong side) et sans sortir de son quadrant (pour le weak side), et sans se faire larguer. 	
Recevoir un briefing sur le début de la track tête en haut.	
Recevoir un briefing sur la dérive en track tête en haut	
Recevoir un briefing sur les transitions dynamique.	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire peut faire des sauts track sur le ventre ou sur le dos dans des groupes sans limitation du nombre de participations
- Autorisation de commencer le dynamique (saut comprenant toutes les positions de la track apprise jusque-là).

Nom et signature de l'initiateur track	Signature du titulaire du brevet TR-C
Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Déclare se conformer aux conditions et restrictions du brevet.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

14. Brevet Track instructeur : TR-F Track Instructeur

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Au moins 500 sauts au total.	
Remplir les conditions du brevet TR-C.	
Être proposé par la fédération belge de parachutisme.	
Le candidat doit posséder suffisamment de connaissance générale de tous les aspects du sport et doit posséder un talent didactique pour donner des briefings.	
Il doit réussir les tests de briefing et de débriefing.	
Il doit recevoir un briefing concernant l'attribution des brevets TR-A à TR-C et TR-L.	
Il doit maîtriser les positions de track sur le ventre et sur le dos.	
Pendant les 12 mois précédents, il n'a pas présenté de saut d'examen pour obtenir le brevet TR-F.	
La preuve vidéo doit être filmée de l'extérieur, pas de l'intérieur.	
Le saut d'examen doit être annoncé à l'avance.	
Toutes les figures demandées doivent être accomplies en un saut, dans l'ordre prévu et sans sortir de son slot. Le candidat peut choisir son examinateur. S'il ne réussit pas du premier coup, il a droit un unique second saut (re-jump).	
Une sortie stable depuis le dos suivi directement d'un flock and roll comprenant un tournant de 90° dans la transition pour se diriger vers le circuit.	
Deux virages à gauche ou à droite de 90°.	
Enchaîner sur un dernier flock and roll pour revenir sur le ventre.	
Enchaîner un déplacement dans chaque quadrant en effectuant des transitions durant le saut (du ventre vers le dos, ou inversement).	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire peut faire des sauts en mouvement dans tous les sens possibles et sans limite de nombre de participants

Nom et signature de l'initiateur track	Signature du titulaire du brevet TR-F
Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Déclare se conformer aux conditions et restrictions du brevet.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

15. Brevet Track: TR-L Track Leader

Nom et prénom :
Dropzone & nombre de sauts :

Conditions :

Brevet C de la fédération wallonne	
Remplir les conditions du brevet TR-B.	
Le candidat doit posséder suffisamment de connaissances générales sur les effets du vent, de l'axe de largage, des conditions météo et des circuits de track.	
L'accord d'un instructeur track agréé basé sur un saut qui suit le programme suivant est obligatoire :	
La personne en question doit planifier un saut track en précisant : la direction, l'angle, la vitesse, la sortie et la dérive. Il faut aussi préciser l'endroit précis ou le groupe ouvrira par rapport au sol avant de monter dans l'avion.	
Une sortie stable en track sur le ventre en tant que leader.	
Exécuter deux virages à gauche ou à droite de 90° suivant le plan préétabli.	
Signaler la séparation aux personnes dans le groupe à l'altitude prévue.	
Exécuter toutes ces étapes en suivant le plan préétabli en gardant un angle et une vitesse stable	
Il faut que le groupe ouvre à moins de 200 mètres du point précisé avant de monter dans l'avion. Ceci n'étant pas vérifiable la majeure partie du temps, ce sera laissé au jugement de l'instructeur.	

Restrictions et autorisations :

- Le titulaire peut leader des track pour des groupes jusqu'à 5 personnes, Leader inclus.
- Si le titulaire est détenteur du brevet TR-C : le titulaire peut leader des track sans limites en nombre de personne.

Nom et signature de l'initiateur track	Signature du titulaire du brevet TR-L
Déclare que le titulaire a accompli les conditions du brevet.	Déclare se conformer aux conditions et restrictions du brevet.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe D : Brevet Instructeur CSC (détail)

Conditions :

- Être reconnu instructeur de la FWCP.
- Connaissance théorique de la matière à enseigner à l'élève (nombre de sauts minimum, les différentes sorties, les épreuves, les positions de chute, les gestes pratiqués en AFF, etc...)
- Avoir les capacités pédagogiques nécessaires et la capacité de faire apprendre à l'élève.

Travail au sol :

- Simulations des sorties + explications y afférentes.
- Positions de chute, travail sur la « planche », les gestes « AFF » de correction.
- Changements de positions pour – ralentir – accélérer – avancer – reculer.
- Lecture (s) de l'altimètre.
- Position correcte de la dérive et prise d'axe.

Le Saut TEST : (celui-ci sera réalisé individuellement avec au minimum un instructeur AFF).

- Sortie libre, le candidat instructeur CSC (I.CSC) en piqueur.
- L'examineur (AFF) joue le rôle de l'élève CSC.
- L'ICSC rectifie la position de « l'élève » + gestes nécessaires, éventuellement par effet « miroir ».
- L'ICSC ralentit, « l'élève » doit suivre ; si « l'élève » ne réussit pas, l'ICSC doit montrer et corriger.
- L'ICSC recule, « l'élève » avance.
- L'ICSC vérifie que « l'élève » apponte correctement et corrige le cas échéant.
- L'ICSC vérifie que « l'élève » lit son altimètre et est conscient de son altitude.
- L'ICSC vérifie que « l'élève » effectue correctement sa dérive après prise d'axe.
- L'ICSC débriefe son « élève ».

Le saut est filmé par l'instructeur AFF au moins.

En cas d'échec du saut « test », un deuxième saut « test » sera réalisé.

En cas d'échec supplémentaire, le candidat instructeur CSC devra représenter le saut « test » après un délai d'un mois minimum.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe E : CSC Guide Lines FWCP

Pré-requis :

- Avoir réussi son AFF ;
- Avoir au minimum 5 sauts solo (post AFF) lors du premier saut du brevet CSC ;
- Avoir au minimum 25 sauts au total pour la validation finale du brevet (et donc sauter avec d'autres parachutistes sans la présence d'un instructeur CSC)

→ Le but est d'étaler la progression de l'élève, qui alternera des sauts CSC et des sauts solos durant lesquels il pourra travailler ce qui lui a été enseigné et ainsi éviter l'acquisition de mauvaises habitudes.

Préambule

- Le nombre de sauts minimum à effectuer est de 6 pour obtenir cette qualification et pouvoir sauter à plusieurs. Plus de 6 sauts peuvent être nécessaires pour que les objectifs de la sécurité en chute soient acquis.
- Les objectifs définis dans ce guide line ont déjà été abordés lors de la formation AFF. La redite de ces informations ne peut qu'être bénéfique pour l'élève.
- Les lignes directrices développées ci-dessous, sont données comme un exemple de progression, chaque saut pouvant être adapté en fonction de l'instructeur pour autant que les objectifs soient atteints.
- Tous les sauts nécessitent un briefing, un débriefing avec la vidéo du saut et enregistrement.
- Lors du débriefing, il est conseillé de permettre à l'élève d'expliquer son saut.
- Suggérer à l'élève de faire quelques sauts à plat (VR-RW) supplémentaires afin de l'aider à progresser dans sa technique. Si les déplacements à plats sont bien compris et assimilés, cela ne sera que plus bénéfique pour les autres types de sauts – FreeFly, Track, Wingsuit, ...

L'Instructeur CSC

L'instructeur CSC indiquera dans le carnet de sauts de l'élève CSC le saut effectué, les commentaires et les consignes pour le saut suivant afin que, le cas échéant, un autre instructeur CSC soit informé de la progression de l'élève. Il remettra également la vidéo du saut qui facilitera le briefing du saut suivant par le prochain instructeur. Enregistrement des vidéos

Objectifs : Amener un parachutiste

- À contrôler le matériel qu'il utilise pour effectuer un saut.
- Être prêt et contrôlé à l'embarquement.
- Effectuer les derniers contrôles dans l'avion avant de sauter.
- Assurer sa sécurité et celle des autres en chute.
- Assurer sa sécurité et celle des autres sous voile

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Moyens :

- Minimum de 6 sauts filmés à effectuer avec l'élève CSC.
 - 4 sauts avec uniquement l'instructeur CSC + 2 sauts avec une 3^{ème} personne qui a déjà son brevet CSC (mais n'est pas forcément instructeur)
- Définir les objectifs du saut
- Briefing du saut à effectuer.
- Débriefing après le saut filmé.
- Consignes pour le saut suivant.

Objectifs – Contrôles :

- Matériel : 3 anneaux, Joncs, LOR, Poignées, Réglage des sangles (symétrie), AAD, Pin réserve-principal, Hand Deploy.
- Embarquement : Casque, Alti, Lunettes, 3 anneaux, Lor, Jonc, Sangle poitrine, 3 poignées, Jambières
- Avant le saut : check 3X3
 - Casque – Altimètre - Lunettes - Combi _ 1X3
 - Boucles : Sangle poitrine - Jambières _ 2X3
 - 3 Poignées : Hand Deploy – Libération - Réserve (simuler l'action) _ 3X3

Objectifs - En chute :

- Les sorties (accrochées = positionnement des grips)
- L'approche
- Les niveaux
- L'appontage
- Etre conscient de l'altitude
- La dérive

Objectifs - Sous voile :

- Contrôle voile ouverte : glisseur, pas de twist, complètement ouverte
- Vol de la voile : virage gauche et droit plein frein 6 secondes
- Visuel sur le trafic
- Circuit
- Atterrissage

Ces objectifs sous voile ont déjà été vus durant la formation AFF et éventuellement revus lors du cours de pilotage sous voile

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Lignes directrices du programme des 4 premiers sauts minimum à l'obtention de la qualification CSC

Saut 1 : Découverte

Objectif : Prise de conscience des déplacements horizontaux et apportage en douceur.

- Sortie accrochée, instructeur flotteur – élève piqueur
- L'instructeur reste, dans la mesure du possible, dans la zone de confort de l'élève.
- Lecture alti entre chaque figure ou déplacement (conscience de l'altitude à tout moment du saut)
- Break donné par l'instructeur
- Dérive suivie et filmée

Saut 2 : Progression

Objectif : S'assurer que les consignes du débriefing précédent sont comprises et appliquées

- Sortie accrochée, instructeur piqueur – élève flotteur (postions de sortie données par l'élève)
- L'instructeur reste dans la zone de confort de l'élève.
- Lecture alti entre chaque figure ou déplacement (conscience de l'altitude à tout moment du saut)
- Break donné par l'élève
- Dérive suivie et/ou filmée

Saut 3 : Niveaux

Objectif : Apprendre à gérer les niveaux (cambrier-dé cambrier-coudes)

- Sortie libre 1'', instructeur flotteur – élève piqueur
- L'élève rejoint l'instructeur en piquant pour se mettre à niveau et avancer vers lui
- L'instructeur compense légèrement (avant-arrière).
- No contact +- 1 mètre
- Lecture alti entre chaque figure ou déplacement (conscience de l'altitude à tout moment du saut)
- Break donné par l'élève
- Dérive suivie et/ou filmée

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Saut 4 : Condensé

Objectif : Correction des écarts et appontage en douceur

- Sortie libre, instructeur piqueur – élève flotteur (positions de sortie données par l'élève)
- L'instructeur compense légèrement (avant-arrière-haut-bas).
- Lecture alti entre chaque figure ou déplacement (conscience de l'altitude à tout moment du saut)
- Break donné par l'élève
- Dérive suivie et/ou filmée

Lignes directrices du programme des 2 derniers sauts minimum à l'obtention de la qualification CSC

- Tous les objectifs des 4 premiers sauts doivent avoir été atteints avant de commencer le deuxième bloc du brevet CSC, qui consiste en deux VR3
- Objectifs de ces sauts : Mettre les jeunes CSC en configuration à plusieurs : VR3 avec un instructeur CSC, l'élève et un autre parachutiste qui a déjà son brevet CSC
- L'instructeur s'occupera de donner a minima :
 - le briefing du saut ;
 - la mise en place, les positions en sortie et la stratégie à utiliser en cas d'échec de la sortie ;
 - les figures à réaliser durant la chute ;
 - l'altitude du break.
- Durant les 2 sauts, les sorties doivent être attachées et l'élève doit avoir au moins été une fois à l'intérieur et une fois à l'extérieur de l'avion ;
- Eléments non exhaustifs à vérifier par l'instructeur durant ces sauts :
 - Gestion du stress et de l'excitation à plusieurs
 - Stabilité des grips et principe de « 1. niveaux- 2.distance – 3.appontage »
 - Être conscient de l'altitude
 - Gestion du break et de la dérive
 - Circuit sous voile – visuel trafic
- Lors du débriefing, il est fortement recommandé de demander les sensations du saut par chaque participant.
- Pour le dernier saut, si l'instructeur CSC l'accepte, l'élève peut choisir lui-même que faire durant la chute libre.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe F : Programme de Progression pour la pratique de la Wingsuit à la FWCP

1. Recommandations générales

- Pour chaque étape de la progression, les vols coachés ou en solo sont suivis par des vols à 2 avant d'envisager des vols en groupes plus importants ou des sauts comme leader.
- L'acquisition de compétences et d'expériences se fait généralement dans de petites wingsuits (catégorie I) avant de passer à des combinaisons plus grandes (Cat II et III).
- Les sauts de progression ne devraient plus comporter d'exercices en dessous de 1.800 m.
- Idéalement, les sauts de progression en WS ne devraient pas être effectués dans un avion incluant des tandem ou des élèves AFF, lorsque des voiles sont ouvertes à des altitudes plus élevées ou lorsqu'une bonne expérience est nécessaire pour éviter des rencontres imprévues pendant la trajectoire de vol.
- Pour chaque nouveau niveau, le coach fournira à l'élève une formation au sol, un briefing avant le saut, des conseils pour la chute libre, une vidéo en chute et un débriefing après le saut.

Malgré l'envie des débutants de voler dans avec des wingsuits plus grandes, les 2 ways et les combinaisons de catégories I sont le Saint Graal pour mieux apprendre et affiner chaque mouvement durant la progression en wingsuit !

Planifiez votre saut, suivez le plan et incluez un débriefing pour améliorer vos apprentissages.

2. Pre-requis

Une initiation à la wingsuit (FFC-First Flight Course) est obligatoire pour commencer la pratique. Elle doit être donnée soit par :

- Un instructeur WS reconnu par la FWCP
- Un coach wingsuit étranger avec l'approbation de la FWCP

Pour pouvoir démarrer, l'élève doit :

- Avoir le brevet C FWCP (équivalent FAI) avec minimum 200 sauts
- Avoir le brevet track (niveau B)
- Utiliser un équipement adéquat (voir chapitre Matériel).
- Avoir fait au moins 80 sauts durant les 12 derniers mois.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

3. *First Flight Course (Premiers vols en wingsuit)*

Le FFC doit être conforme à une méthode de formation d'un constructeur (par exemple, Phoenix Fly, Intrudair, Squirrel...) ou telle que proposée par la FWCP. Le cours théorique contient les éléments suivants :

- Théorie et connaissance du matériel/de l'équipement
- Préparation du saut
- Sortie de l'avion
- Navigation
- Drill de poignées témoin et de déploiement
- Procédures d'urgence en chute libre et sous voile
- 2 sauts d'initiation et évaluation par l'initiateur de la réussite du programme (preuve vidéo)

Après un FFC réussi, il est recommandé d'effectuer au moins 5 à 10 sauts en solo en wingsuit pour mettre en pratique les compétences nouvellement acquises. A l'issue de cette période un instructeur wingsuit validera le niveau 1 sur base d'un saut accompagné.

4. *Matériel*

En plus des accessoires obligatoires pour un saut classique (voir 4 Equipement pour les sauts), le matériel suivant est fortement recommandé ou obligatoire pour les sauts en wingsuit (consultez un instructeur de wingsuit, un senior Rigger ou un Responsable Technique en cas de doute concernant votre matériel) :

- Altimètre obligatoire bien visible (sur la sangle de poitrine ou sur le plastron recommandé) et altison obligatoire
- Casque obligatoire (ouvert ou intégral)
- Une voile principale au maximum de catégorie 3, sept caissons fortement recommandée
 - Voiles elliptiques interdites
 - Charge alaire <1.3
 - Taille minimale de 135 pieds carrés
 - *Note : Il faut d'abord augmenter la taille de la WS avant de penser à une voile plus petite et s'assurer d'une bonne maîtrise du geste d'ouverture et des capacités à résoudre une malfunction !*
- RSL / Skyhook recommandés → Surtout quand l'une des poignées risque de rentrer dans la combinaison (ce qui ne devrait jamais arriver, voir les points suivants).
- Les poignées de libération et réserve doivent être à portée de main et ne doivent en aucun cas être recouvertes par la combinaison. Une poignée souple posera moins de problèmes qu'une poignée métallique en D.
- Un sac bien adapté à votre morphologie est indispensable afin d'éviter des poignées inaccessibles.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Une drisse d'extraction plus longue (2,4 à 2,7 mètres mesuré entre l'aiguille de fermeture et la base de l'extracteur) est recommandée en raison fortement des turbulences de sillage plus importantes.
- Un extracteur suffisamment grand (au moins 30 à 33 pouces / 76 à 84 cm, éventuellement toroïdal venté pour réduire les oscillations) et en bon état !
- Un coupe-suspentes fixé à la wingsuit est obligatoire.
- L'emport du smartphone est obligatoire et doit être facilement accessible une fois équipé, afin de permettre de s'en séparer rapidement si la batterie prenait feu dans l'avion.

L'utilisation des équipements suivants dans la pratique de la wingsuit n'est pas autorisée :

- Extracteur à ressort, en pull out ou sur les harnais anciens extracteur sur la jambière. Seuls les extracteurs type hand-deploy en fond de sac (BOC) et wingtip pouch sont autorisés.
- Extracteur avec une rétraction à élastique (bungee).
- L'utilisation d'une action cam n'est pas permise pendant les 10 premiers sauts d'initiation.

5. Niveau d'expérience et taille de la combinaison

Le modèle de wingsuit utilisé doit correspondre au niveau d'expérience du parachutiste. Trois niveaux différents sont accessibles en fonction du nombre de sauts, conformément aux directives du fabricant (voir les sites web Phoenix-Fly, Squirrel, Intrudair, ... pour plus de détails ou consulter un instructeur de wingsuit en cas de questions).

- **Catégorie I (Débutants)** : 0-50 sauts en wingsuit (l'aile du bras ne doit pas être en dessous des hanches, l'aile de la jambe ne doit pas être en dessous des pieds)
- **Catégorie II (Intermédiaires)**: 51-200 sauts en wingsuit (les bras ne descendent pas en dessous des genoux, les jambes ne descendent pas en dessous des pieds)
- **Catégorie III (Avancé)**: 200+ sauts en wingsuit (toutes les autres formes de wingsuits)

Pour chaque catégorie de wingsuit utilisée, il est recommandé d'avoir au minimum le nombre de sauts préconisé par les constructeurs. Une liste non-exhaustive des wingsuits disponibles sur le marché, avec leur catégorie correspondante et le nombre de sauts préconisé, se trouve ci-dessous Liste des wingsuits disponibles sur le marché

Le passage à une wingsuit de catégorie supérieure doit se faire après approbation d'un instructeur wingsuit après un ou plusieurs sauts coachés.

C'est au wingsuiter désireux de passer à une wingsuit de catégorie supérieure de soumettre sa demande auprès d'un instructeur wingsuit.

Note : une liste actualisée de toutes les combinaisons disponibles actuellement sur le marché peut être consultée en ligne aux adresses suivantes :

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

<http://paralog.net/ppc/suits.php>; <https://wingsuit.world/classification/>

6. *Ordre de sorties et spécificités de largage*

Les wingsuiters sont les derniers dans l'ordre de sortie. Des exceptions peuvent être faites pour des sauts plus avancés tête en bas (en accord avec le Responsable Technique) et dès lors être positionnés au début ou au milieu de l'ordre de largage.

Les paras faisant un "Clear and pull" et autres sauts dont l'altitude d'ouverture est supérieure à 1500 m (5000 ft) doivent, pour des raisons de sécurité, quitter l'avion avant les wingsuiters.

7. *Largage, Navigation et ouverture*

Les wingsuiters doivent se manifester auprès du pilote dès qu'ils montent à bord de l'aéronef et se concerter afin de définir les zones d'évolutions respectives.

Au-delà de 2 groupes WS et sans la participation d'un wingsuiter possédant une licence WS-C dans au moins un des groupes, il faut un instructeur WS sur zone afin d'organiser les zones d'évolution en vol et d'ouverture de chaque groupe.

a. *Largage*

- Sortir face à l'avion (la poitrine exposée au vent relatif).
- Pour les groupes, prendre un angle de 30 à 45° par rapport à l'axe de largage pour éviter les collisions potentielles
- Garder les ailes de bras et des jambes fermées pendant 1 seconde, le temps de passer la dérive de l'avion et se laisser couler.

b. *Navigation*

Il est indispensable que chaque saut de wingsuiters solo ou en groupe soit effectué en connaissant :

- La Drop Zone,
- La direction du vent,
- La zone d'évolution des différents groupes de paras / groupes de wingsuit dans le même aéronef,
- L'évolution de la couverture nuageuse et des conditions météo,
- La zone prédéterminée pour l'ouverture,
- Le posé et les éventuels dégagements en cas de vachage.

La zone de vol en chute doit être déterminée avant le début du saut et il est obligatoire de la communiquer au pilote avant le largage pour qu'il en prenne connaissance et adapte sa propre navigation en descente.

	Réglement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

NO FLY ZONE : Pour éviter le risque de collisions ou d'interférences involontaires avec d'autres paras sous voile, il est interdit de voler le long de l'axe de largage ou au-dessus de la zone d'évolution des autres paras...

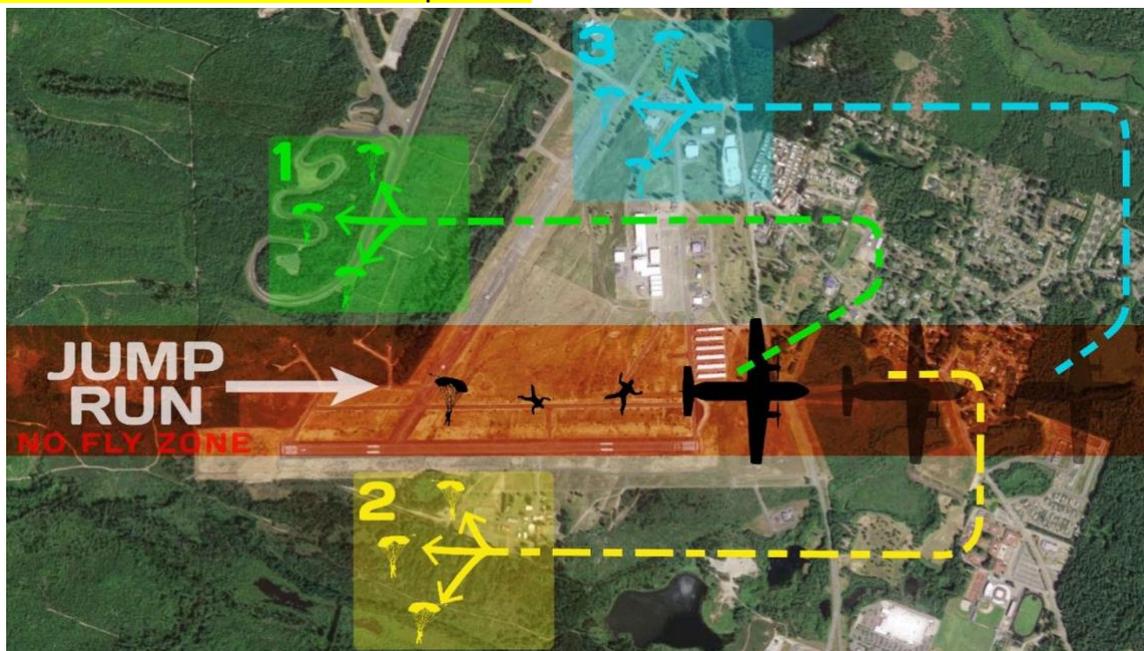


image Next Level srl

En aucun cas un wingsuiter ne doit s'approcher d'une voile ouverte pendant le vol. Des exceptions (telles que le XRW) peuvent être faites avec la permission du Responsable Technique et un briefing approprié avec le ou les paras impliqués.

- Pour les 25 premiers sauts en wingsuit, il est recommandé de les effectuer avec une faible couverture nuageuse (1-2/8 octas), pas de nuage de grande taille et une bonne vue au sol.
- Pour les wingsuiters plus expérimentés, il est recommandé de voler avec une couverture nuageuse jusqu'à 5/8 octas, toujours en accord avec le Responsable Technique au sol.

L'échelle des octas ci-dessus est présente à titre indicatif uniquement. En cas de doute sur l'évolutions de l'aérologie, demander conseil au Responsable Technique, aux instructeurs WS et au pilote.

c. Altitude d'ouverture

- L'altitude maximale d'ouverture est de 1500 m (5000 ft) pour ne pas gêner le trafic aérien et l'altitude minimale est de 1000 m (3300 ft). Des exceptions peuvent être autorisées avec l'accord du Responsable Technique.
- Pour les 25 premiers sauts en wingsuit, l'altitude minimale d'ouverture recommandée est de 1400 m (4500 ft) en raison des facteurs de stress supplémentaires possibles tels que la mauvaise position à l'ouverture, les difficultés à attraper et jeter l'extracteur, les twists,... Elle peut ensuite être réduite progressivement.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- De 26 à 100 sauts, une altitude minimale sous voile ouverte (principale ou réserve) de 1000 m (3300 ft) est conseillée. Lors du passage à un nouveau modèle de wingsuit/à un modèle plus grand, il est recommandé d'ajuster l'altitude d'ouverture.
- Il est de la responsabilité du pilote de la wingsuit de déterminer l'altitude d'ouverture appropriée pour être sous une voile ouverte à l'altitude prévue.
- Dans le cas de sauts XRW, l'accord doit systématiquement être donné par le Responsable Technique et le pilote largueur. La proximité d'un aéroport et d'un trafic aérien intense est incompatible avec la présence d'un parachute ouvert au-dessus de 2000 m (6500 ft), sauf autorisation spéciale

8. Programme de progression :

a. Recommandation du groupe de licences

- Si un parachutiste n'est pas un pilote de wingsuit connu au sein du club, un minimum de licence FAI-C (ou équivalent national) est requis avec l'adhésion au ROI et d'un briefing par un instructeur wingsuit du club (sécurité, cartographie et navigation, position à la sortie, etc.)
- Il peut également être demandé au para de montrer/prouver son niveau d'expérience par le biais de vidéos ou de paras de référence, ce qui doit être validé ou approuvé par un instructeur wingsuit.
- Si ce n'est pas clair, un saut d'essai peut être demandé pour évaluer son expérience et un niveau sera attribué par le RT et/ou un instructeur wingsuit.
- Lorsque le niveau d'expérience n'est pas jugé suffisant pour la combinaison concernée, le para peut se voir refuser l'autorisation de sauter dans cette combinaison ou se voir demander le club de sauter dans une combinaison plus petite dans les différentes DZ de Belgique.
- A noter que certains pilotes peuvent être moins familiers avec l'accro, le vol dynamique ou le vol tête en bas et peuvent avoir déjà progressé avec une combinaison plus grande. Il est également conseillé à ces paras de se mettre à niveau en maîtrisant les différentes compétences du vol en wingsuit et en suivant les niveaux de progression dans le but d'améliorer la sécurité (et le fun). Bien que l'accent soit souvent mis sur la performance, le nombre de saut minimum conseillé par le fabricant doit être respecté.
- Lorsqu'un para passe à une wingsuit plus grande ou plus performante (y compris dans une même catégorie), il est conseillé d'augmenter l'altitude d'ouverture (marge physique et mentale) pour les premiers sauts et jusqu'à avoir des ouvertures propres et régulières.
- Les wingsuiters les plus expérimentés d'un groupe doivent garder un œil et essayer d'évaluer le niveau des participants et le niveau de compétence pour les sauts à plusieurs.
- Il est de la responsabilité de chaque pilote de wingsuit de voler de manière sûre, prévisible et responsable.
- Il est recommandé que l'élève suive l'ordre séquentiel de progression de A à F décrit ci-dessous.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Les niveaux au-delà de D (dynamique et tête en bas) sont facultatifs pour l'élève et il est fortement recommandé d'être briefé par un entraîneur de wingsuit expert dans ces domaines.

License	Dénomination	Exigences pour démarrer le niveau	Permissions après avoir atteint le niveau¹
WS-A (FFC)	Wingsuit Débutant	<ul style="list-style-type: none"> Brevet C (équivalent FAI) Check matériel Briefing wingsuit first flight course Saut test FFC avec instructeur 	<ul style="list-style-type: none"> Wingsuit solo sur le ventre Wingsuit débutants (cat. 1) Charge alaire <1,3 Pas de tandem ni AFF dans l'avion (recommandé)
WS-B	Wingsuit débutant BOSS	<ul style="list-style-type: none"> WS-A >10 sauts WS solo Briefing vol en formation Saut test BOSS avec instructeur 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 3-way sur le ventre (no leading) Wingsuit débutants (cat. 1) Charge alaire <1,3 Pas de tandem/AFF dans l'avion sauf si min WS-C dirige le saut (recommandé)
WS-C	Wingsuit Intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"> WS-B >75 sauts WS Saut test avec vidéo (ci-dessous) Briefing transitions / vol dos / barrel rolls 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 7-way sur le ventre Jusqu'à 3-way sur le dos Wingsuit intermédiaire (cat. 2) Charge alaire <1,3
WS-D	Wingsuit Avancé	<ul style="list-style-type: none"> WS-C >200 sauts WS Saut test avec vidéo (ci-dessous) Briefing big ways (Briefing dynamique) 	<ul style="list-style-type: none"> Formations Bigway wingsuit (Petits groupes dynamiques avec instructeurs ou leader niveau E) Wingsuit Avancé (cat. 3)
WS-E	Wingsuit Dynamique	<ul style="list-style-type: none"> WS-D Saut test avec vidéo (ci-dessous) Briefing dynamique (Briefing head down) 	<ul style="list-style-type: none"> Dynamique 2 way Head down avec instructeur
WS-F	Wingsuit Head down	<ul style="list-style-type: none"> WS-E Briefing head down Saut test avec vidéo et approbation instructeur 	<ul style="list-style-type: none"> Head down Wingsuit Avancé (cat. 3)
Instructeur (approuvé par la FWCP)	<ul style="list-style-type: none"> Instructeur WS Initiateur Instructeur WS dynamique Instructeur WS head down 	<ul style="list-style-type: none"> Instructeur licence D Instructeur licence E (100 sauts dynamiques + approbation instructeur dynamique) Instructeur licence F (100 sauts head down + approbation instructeur head down) 	<ul style="list-style-type: none"> Approbation licence A-C Approbation licence A-E Approbation licence A-F

¹ La taille des groupes peut être plus importante que celle indiquée ici lorsque des pilotes de wingsuit plus expérimentés (niveau de licence plus élevé) se joignent au saut. Il faut cependant noter que les participants supplémentaires requièrent une prudence accrue et peuvent créer des distractions pour les moins expérimentés.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

b. Recommandations pour les qualifications WS et les points à aborder durant les briefings et les tests

I. Wingsuit A - Débutant (= cours FFC réussi)

Conditions :

- Licence FAI-C (ou équivalent national)
- Vérification de l'équipement
- Briefing wingsuit premier cours de vol (FFC)
- Saut d'essai en vol FFC avec l'instructeur

Briefing :

- Cours de premier vol et sécurité
- Navigation
- Connaissance de l'équipement (préparation de l'équipement et préparation autonome)

Objectifs d'apprentissage :

Vol stable sur le ventre, sortie stable, navigation correcte, conscience de la trajectoire de saut/de la ligne de vol, altitude correcte, pratique des poignées témoin, signal de déploiement correct et à l'altitude correcte (preuve vidéo obligatoire).

Recommandation/autorisation après avoir atteint ce niveau

- Solo ventrale en wingsuit
- Combinaison de débutant
- Charge alaire de la voile <1,3
- Pas de tandem - Pas d'AFF dans la charge

II. Wingsuit B - Débutant BOSS (vol en groupe)

Conditions :

- WS-A
- >10 sauts en solo WS
- Briefing vol en formation
- Saut d'essai BOSS avec coach (voir ci-dessous)

Briefing :

- Vol en formation, trajectoire, rôle de la base et du leader (ou à côté de la base, pas d'approche comme un bombardier en piqué), voler stable dans le groupe, dangers, turbulences, séparation,
- Types de sorties, vol à niveau, freinage et accélération appropriés, mouvements contrôlés (haut et bas, de côté), approche d'une base, position, quadrants.
- Atterrissages aux vaches et ce qu'il faut faire. Evacuations d'urgence en wingsuit
- En cas de perte de visuel avec la base : Pas de 180°, voler vers la zone d'ouverture et tirer à la hauteur prévue!

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Voler collé à la base ! (lorsque c'est possible en toute sécurité)
- Ces compétences sont obligatoires et permettent à une personne de commencer à sauter en toute sécurité avec un maximum de 3 wingsuiters dans un groupe.

Objectifs d'apprentissage

- Saut 1: L'élève suit l'entraîneur dans une série de mouvements de montée et de descente.
- Saut 2: L'élève suit le coach dans une série de mouvements de freinage et d'accélération.
- Saut 3: L'élève continue à voler par rapport à l'instructeur pendant une série de mouvements tridimensionnels non planifiés.

Recommandation/autorisation après avoir atteint ce niveau

- jusqu'à la combinaison ventrale à 3 voies (commencer par la 2 voies avant de passer à la 3 voies, pas de direction)
- Combinaison de débutant
- Charge alaire < 1,3
- Pas de tandem - Pas d'AFF en charge à moins qu'un pilote expérimenté (WS-C ou plus) ne soit en tête. (sauter avec d'autres personnes crée une distraction supplémentaire)

III. Wingsuit C - Intermédiaire

Conditions :

- WS-B
- >75 sauts WS
- Saut d'essai avec vidéo (voir ci-dessous)
- Briefing sur les transitions, le vol dos et les tonneaux

Briefing :

- Techniques de vol de performance pour optimiser la vitesse et la portance afin de maximiser le temps de chute libre, la distance et/ou la vitesse, l'angle d'attaque lors d'un saut en wingsuit.
- L'élève apprend les différentes techniques nécessaires pour maximiser le temps de chute libre, la distance ou la vitesse avant pendant le vol en wingsuit et comment travailler avec un flysight.
- Transitions, backfly et tonneaux,
- L'élève se voit expliquer les techniques nécessaires pour effectuer un tonneau tout en maintenant le cap et l'orientation.
- L'élève se voit expliquer les techniques nécessaires pour effectuer une sortie de backfly et une transition pendant le saut, tout en maintenant le cap et l'orientation. L'élève doit être accompagné pendant le saut par un leader qui peut déterminer la ligne de vol. Pour les sauts solo en backfly, un maximum de 5 secondes de vol continu sur le dos est autorisé.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Comment diriger un groupe (dans les nuages et dans le ciel bleu)
- Note : Jetez un coup d'œil au site web suivant sur l'acro en wingsuit qui est excellent pour les exercices et planifiez un peu de temps dans le tunnel de wingsuit intérieur à Stockholm, en Suède.

<http://www.flylikebrick.com/safety-training.php>; <http://www.wingsuitcompetition.com/#>

Objectifs d'apprentissage ciblés :

- Sortie stable aléatoire choisie par le coach (front, running, step videoman, ...)
- Voler à plat, gripper, faire un 360 autour du coach, gripper. (preuve vidéo obligatoire)
- Planification d'un saut

Recommandation/autorisation après avoir atteint ce niveau

- Jusqu'à 7 voies si vous êtes sur le ventre (augmenter progressivement la taille du groupe)
- Jusqu'à 3 voies si vous êtes sur le dos
- Combinaison intermédiaire
- Charge alaire <1,4

IV. Wingsuit D - avancé

Conditions :

- WS-C
- >200 sauts WS
- Briefing grandes formations
- (Briefing Dynamic)
- Saut d'essai avec vidéo (voir ci-dessous)

Briefing :

- Points d'attention des formations big way (secteurs, sécurité...)
- Importance d'un vol fluide et prévisible
- l'élève reçoit des instructions sur les techniques requises pour le vol relatif vers l'arrière.
Monter et descendre, avancer et reculer par rapport au leader.
- Séparations, que faire en cas de gros bordel dans la base ?
- Pourquoi le vol Dynamic nécessite un briefing supplémentaire
- Le vol avec un angle très piqueur augmente les risques d'ouverture intempestive !

Objectifs d'apprentissage ciblés :

- Organiser un saut avec d'autres
- Technique appropriée pour les sorties, les tonneaux, les transitions entre le vol sur le ventre et le vol sur le dos, les transitions entre le vol sur le dos et le vol sur le ventre, tout en maintenant une bonne navigation et une bonne conscience de l'altitude + vol de retour, slot de vol et grip (preuve vidéo obligatoire).

	Réglement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Recommandation/autorisation après avoir atteint ce niveau

- Formations en wingsuit Bigway
- Le vol dynamique en petit groupe est autorisée avec un leader ou un détenteur de niveau E lorsqu'il est briefé par un coach.
- Les grandes combinaisons sont autorisées mais il est recommandé d'apprendre ces techniques dans une combinaison plus petite.
- Rodeo, Humanzee (trapèze), XRW autorisés après un briefing spécifique par un coach expérimenté sur les dangers (vrilles à plat, enchevêtrements, collisions, ...). Pour le XRW toujours avec le coach, la décision du groupe revient au coach et au pilote de la voile).

V. Wingsuit E - dynamique

Conditions :

- WS-D
- Briefing dynamique
- Saut d'essai avec preuve vidéo obligatoire (avec l'entraîneur ou le pilote de wingsuit de niveau E, voir ci-dessous)
- (Briefing tête en bas)

Briefing vols Dynamic

- L'élève reçoit un briefing sur le vol dynamique (virages serrés, 270°, flairs, eagles, ...) et les dangers liés à la prise de conscience de la situation, au vol hors formation, aux vitesses élevées, aux turbulences, à la trajectoire de vol et à l'importance d'un leader approprié, aux difficultés accrues d'orientation en 3D.
- Il est important de ne pas voler dans la zone de largage et de planifier la navigation, surtout s'il y a des tandems ou des paras AFF dans le Load.
- L'élève doit être accompagné pendant le saut par un coach ou un leader dynamique (brevet E) qui peut déterminer la ligne de vol.

Objectifs d'apprentissage

- Effectuer 2 sauts dynamiques différents dans une combinaison de 3 mouvements.

Recommandation/autorisation après avoir atteint ce niveau

- Sauts dynamiques
- Autorisé à voler dans des formations dynamiques plus importantes (attention aux vitesses élevées).
- Pendant les sauts complexes, soyez conscient de la capacité de travail de votre cerveau !
- (2 - ways head down autorisé à la fin de la charge avec l'entraîneur ou le détenteur du niveau F quand il est briefé par un entraîneur)
- Les grandes combinaisons sont autorisées mais il est recommandé d'apprendre ces techniques dans une combinaison plus petite, ce qui peut également conduire à l'obtention d'une licence E.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

VI. Wingsuit F - tête en bas

Conditions :

- WS-E
- Briefing tête en bas
- >5 sauts tête en bas avec l'instructeur
- Saut d'essai avec preuve vidéo obligatoire (avec coach ou pilote de wingsuit de niveau F, voir ci-dessous)

Briefing tête en bas

- Le vol tête en bas et les dangers qu'il implique et le fait de ne pas entendre le son. Importance du positionnement dans la charge, de la visibilité au sol, de la sortie, du départ en carving, du décollage/séparation et de l'altitude de séparation, des dangers, du vol tête en bas avec FF ou belly, etc.

Objectifs d'apprentissage ciblés :

- Vidéo carve gauche et droite (preuve vidéo obligatoire, initiation du carve).

Recommandation/autorisation après avoir atteint ce niveau

- tête en bas, aussi avec FF sit-fly, traceur ou ventral
- (commencer par un petit groupe avant de passer à un groupe plus important !)
- Dynamique combinée, sauts tête en bas autorisés
- Les grandes combinaisons sont autorisées, mais il est recommandé d'apprendre ces compétences dans une combinaison plus petite, ce qui peut également conduire à l'obtention du brevet E.

VII. Exigences pour l'initiateur/instructeur Wingsuit (obligatoire)

Instructeur WS/FFC

- >200 sauts WS
- Licence WS D
- Cours d'instructeur (voir fabricant - Intrudair, Phoenix-Fly, ...) et coaching supervisé + vidéo d'un saut

Instructeur dynamique WS

- Licence WS E
- >100 sauts dynamiques WS
- Saut d'entraînement approuvé par un instructeur dynamique

Instructeur WS tête en bas

- Licence WS F
- >100 sauts WS tête en bas
- Approbation de l'encadrement des sauts par un instructeur de Head Down (voir liste FWCP 2024)

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

VIII. Recommandations concernant le niveau d'entraînement

Le niveau d'entraînement suit les recommandations générales de la réglementation pour le parachutisme. Si un parachutiste WS avec une licence wingsuit A ou B a une interruption de plus de 6 mois, il est recommandé qu'il reçoive un briefing (refresh) d'un l'instructeur WS.

Si un détenteur de licence >C a une interruption de plus de 2 ans et que le para a l'ambition de faire à nouveau de la wingsuit, un briefing (refresh) d'un instructeur WS est nécessaire et au moins 1 saut en wingsuit doit être effectué dans une combinaison catégorie I en étant suivi par l'instructeur.

9. Liste des wingsuits disponibles sur le marché

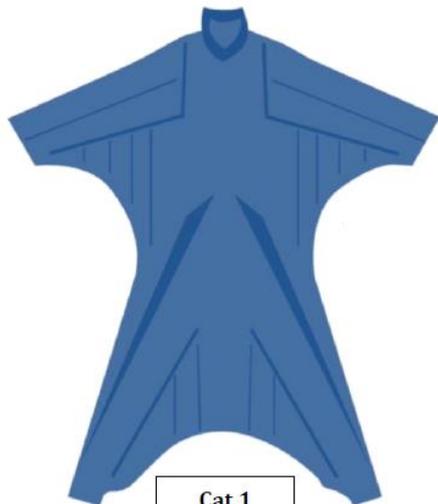
Annexe 1 : Liste non-exhaustive des Wingsuits disponibles sur le marché

Date de mise à jour : 1^{er} Octobre 2021

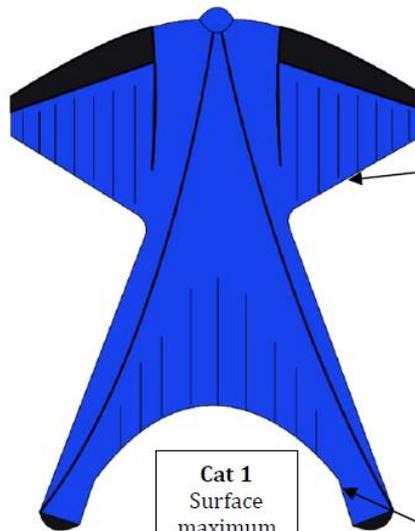
Fabricant	Wingsuit	Nombre de sauts minimum recommandé par le fabricant
Phoenix-Fly	Shadow	0 saut
	Phantom	0 saut
	Magister	35 sauts
	Havok Carve	50 sauts
	Strix	125 sauts
	Rafale	200 sauts
	Sukhoi	250 sauts
	Sukhoi Competition	250 sauts
Squirrel	Sprint	0 saut
	Güs	0 saut
	Swift 4	5 sauts
	Funk 3	50 sauts
	ATC 3	75 sauts
	Freak 4	175 sauts
	Colugo 4	175 sauts
	Corvid	175 sauts
	C-Race	200 sauts
	C-Race +	200 sauts
Aura 4	200 sauts	
Intrudair	Piranha 4	"Level 2", estimé à 5 sauts
	Barracuda Freestyle 2	"Level 3", estimé à 50 sauts
	Barracuda 3	"Level 3", estimé à 50 sauts
	Barracuda Power 2	"Level 4", estimé à 125 sauts
	Barracuda Power +	"Level 5", estimé à 200 sauts
	RS BASE	"Level 5", estimé à 200 sauts
Airglide	Falcon 2	0 saut
	Twist 3	30 sauts
	Inspire 2	80 sauts
	Rogue	100 sauts
	Otter	150 sauts
	Rage	150 sauts
Baza	Neos	0 saut
	Stark	30 sauts
	Raven	200 sauts
	Shaman	300 sauts
TonySuits	Colibri	? estimé à 5 sauts
	Tri-Bird	? estimé à 30 sauts
	PIPER	? estimé à 50 sauts
	Gnar Bird	? estimé à 75 sauts
	R3	? estimé à 125 sauts
	Foghead 3	? estimé à 175 sauts
	JNite	? estimé à 250 sauts
	JEDEI 2019	? estimé à 250 sauts

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

10. Types de wingsuits et classification par catégories (réf : doc technique FFP)



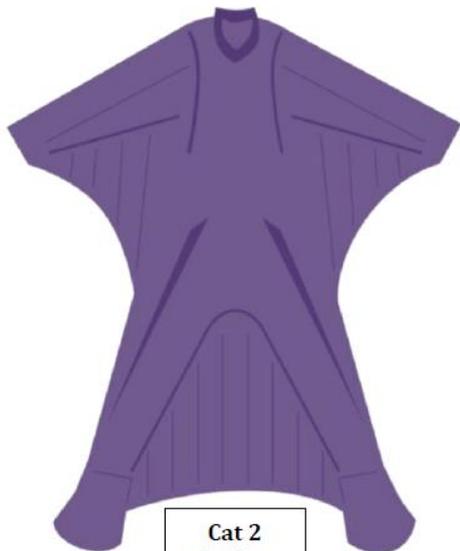
Cat 1
Surface minimum usuelle



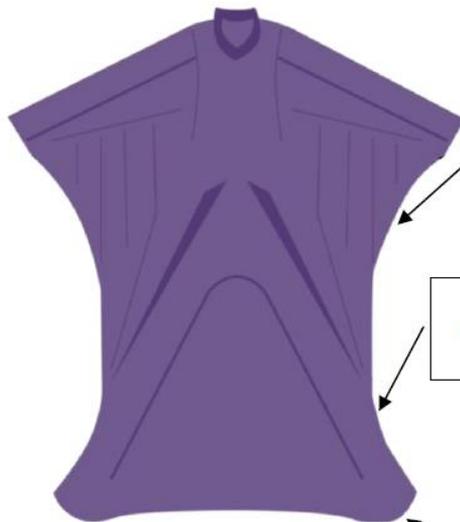
Cat 1
Surface maximum autorisée

Les ailes de bras doivent s'implanter des poignets jusqu'au bassin

L'ancrage de l'aile de jambe ne doit pas dépasser la cheville



Cat 2
Surface minimum usuelle



Cat 2
Surface maximum autorisée

Les ailes de bras peuvent être munies de baguettes semi-rigides d'une longueur comprise entre 10 et 15 cm

Les ailes de bras rejoignent le milieu du mollet

L'aile de jambe ne dépasse pas la pointe des pieds

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024



11. Conseils pour sauts de "Human Zipline"

Voici quelques considérations techniques et de sécurité à prendre en compte :

- Le matériel : la distance entre la poignée (palonnier) et le baudrier d'escalade doit être aussi courte que possible pour éviter un effet de pendule. Un système de libé est recommandé mais pas indispensable si la poignée est assez courte pour ne pas interagir avec la BOC. Si le passager désire mettre ses pied dans le palonnier, il alors est indispensable d'avoir une libé.
- Un casque intégral est fortement recommandé : un bourre-pif à l'exit peut facilement survenir, et le palonnier à tendance à remonter vers le visage à l'ouverture.
- Les poignées de libé et réserve doivent idéalement être non crochetable : à l'exit, le passager pourrait facilement les accrocher !
- Le baudrier : la pression s'exerce sur 2 ou 3 lombaires. Ca fait mal... une plaque semi-rigide à l'arrière du baudrier pour répartir les forces sur une zone plus large. Un bon gainage musculaire n'est pas un luxe.
- La wingsuit : idéalement Catégorie 2 ou 3 : le vol est assez dégradé et une WS catégorie 1 ne permettrait pas d'avancer.
- L'exit : le passager part dos au moteur en parfaite synchro avec le pilote voir un chouilla après. Tenir éventuellement le passager par les épaules et lui donner ainsi le tempo. Il est préférable que le passager parte avec les bras pliés.
- Le vol : pour voler bien, il faut garder le corps tendu à bloc, et tirer les grippers et les pointes des pieds vers l'extérieur. C'est très physique...

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Le passager est plus confortable en vol dos. La force nécessaire pour rester agrippé n'est pas importante car l'air porte une partie du poids du corps. Idéalement il garde les jambes tendues et écartées.
- Le suivi par d'autres wingsuiteurs : les vitesses sont très importantes. Ils recommandent de suivre avec une WS d'une catégorie inférieure (expl. une Havok pour suivre une Freak).
- L'angle de vol est très piqueur, il vaut mieux faire une approche en S carvé plutôt qu'une approche rectiligne. Cela nécessite de la technique et un bon sens de l'orientation... Un petit truc pour descendre plus vite sans dégrader le vol : écraser les ailes de bras en ramenant les poignets vers les hanches (tout en gardant bras, tronc et jambes tendus).
- Le suivi par des freeflyers/trackers/tracers est quasi impossible.
- Pour toutes ces raisons, il est très important de se faire accompagner par des WINGSUITERS EXPERIMENTES équipés de wingsuits bien maîtrisées !
- Le transfert du passager sur un autre wingsuiter (W2) : il semble plus facile de le récupérer en vol dos. Le passager doit voler face sol. Le W2 doit se positionner de manière à mettre les genoux du passager sous ses aisselles. Il doit soulever le passager. C'est à ce moment uniquement que le passager peut lâcher le palonnier. Si le passager lâche trop haut il y a risque de collision douloureuse... Ici aussi, des poignées de libé-réserve non crochetable sont indispensables. Le break avec le W2 doit se faire à 2000m.
- Le circuit doit être bien briefé avec le passager. Si celui-ci lâche à 2500m il doit être conscient qu'il est loin du terrain et qu'il devra tirer suffisamment haut et le passager doit avoir le temps de s'orienter et d'éventuellement tirer plus haut.
- Niveau requis : le passager doit être stable sur le dos et sur le ventre. Il doit pouvoir s'orienter facilement et gérer un posé hors zone sans hésitation. L'emport d'un téléphone est indispensable. Il est donc vivement conseillé d'avoir une excellente visibilité du sol !
- Il semble qu'un minimum de 200 sauts de WS et au moins 100 sauts avec sa wingsuit (catégorie 2) est un prérequis raisonnable. Enfin une bonne condition physique n'est pas un luxe.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe G : Manuel de chute libre avec caméra

1. Préambule

Ce manuel a été profondément inspiré et traduit en partie à partir des manuels de la fédération britannique et de la fédération australienne de parachutisme :

- British Skydiving - Camera Manual
<https://britishskydiving.org/wp-content/uploads/2019/05/Camera-Manual.pdf>
- Australian Parachute Federation Ltd - Camera FLYing Guide
https://www.apf.com.au/ArticleDocuments/836/Camera_Flying_Guide.pdf.aspx?Embed=Y

2. Introduction

Le but de ce document est de sensibiliser les parachutistes aux risques liés aux sauts avec caméra embarquée. Il parcourt les notions de sécurité et les procédures d'urgence afin de réduire ces risques.

Note : Les informations disponibles dans ce document sont destinées aux parachutistes confirmés remplissant déjà les critères obligatoires nécessaires aux sauts avec caméra.

Sauter avec une caméra n'est pas anodin et doit suivre une profonde réflexion en amont.

"Tout le monde n'est pas apte à sauter avec des caméras, même après plusieurs centaines de sauts".

3. Prérequis de la FWCP pour sauter avec une caméra

- Brevet C (200 sauts + examen théorique)
- Un casque doté d'un système de libération est obligatoire si le casque présente la moindre aspérité ou point d'accrochage.
- Altimètre sonore obligatoire

4. Qui peut enseigner les procédures d'urgence ?

Avant de sauter avec une caméra, il est important de suivre un briefing auprès d'une personne qualifiée et ce manuel peut être utilisé comme support. La sécurité est l'axe central utilisé lors d'un tel briefing ! Les personnes qualifiées pour donner ce briefing sont:

- **Responsable** technique
- Moniteur complet
- Instructeur vidéoman possédant une connaissance approfondie du matériel vidéo, d'atterrissages hors-zone et de ce manuel vidéo.

5. Objectifs du briefing

- Sensibiliser et informer sur les systèmes de montage de caméra sur un casque
- Développer la connaissance de l'élève et lui apprendre les compétences nécessaires
- Montrer et informer les erreurs et incidents possibles liés au vol avec caméra

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Informer et faire pratiquer les procédures d'urgence
- Entraîner l'élève par l'exemple visuel et interactif
- Remplir le carnet de sauts de l'élève stipulant qu'il a reçu le briefing et l'a assimilé

Section 1 : Conscience des risques

Filmer et/ou prendre des photos de parachutisme peut être amusant, gratifiant et peut même s'avérer être un des meilleurs moyens de progresser et d'apprendre grâce aux débriefings des images après un saut. Gardez à l'esprit que *l'utilisation du matériel vidéo doit être la dernière des priorités* lorsque vous vérifiez votre matériel.

Il est recommandé d'allumer votre caméra avant votre mise en porte pour vous donner le temps de vous concentrer mentalement sur votre saut sans la charge cognitive liée à votre matériel vidéo. Pendant tout le reste du saut en passant par la voile, l'atterrissage et votre retour au hangar, *restez concentré et conscient de votre environnement !*

Beaucoup d'incidents ont eu lieu et ont encore lieu par suite d'ouvertures basses dans le but de capturer l'instant ou pour faire un grip pour la vidéo. Il y a aussi eu des collisions sous voile et des atterrissages hors zone à cause du champ de vision réduit à cause de caméras. Il est primordial de ne pas se focaliser sur un point précis pour vos images (tunnel vision). Posez vous la question de savoir si voler avec une caméra pour un saut trop ambitieux est une bonne idée même si vous avez de l'expérience.

Nous sommes avant tout des parachutistes et, ensuite, des vidéastes. Il est important de rester conscient des autres parachutistes, de la zone de posé, du circuit et de notre altitude.

Section 2 : Le casque

Le casque est la base de l'outil de travail du vidéaste ! Il est la fondation qui permettra d'accroître la qualité des images et la sécurité du parachutiste. Prenez en considération les points suivants lorsque vous choisissez votre casque.

2.1 Le système de libération

- Un système de libération est *obligatoire* pour sauter avec une caméra.
- Comment fonctionne ce système ? Libérez votre casque au sol et rassemblez le système pour réellement comprendre son fonctionnement.
- Le système de libération sera idéalement placé sur la mentonnière car il est facilement localisable en situation d'urgence et risque très peu d'être accroché par les élévateurs.
- Le système doit être fermement monté sur le casque pour éviter tout déclenchement intempestif.

2.2 Taille adaptée

Le casque sera idéalement adapté à votre tour de tête pour éviter tout tremblement ou secousse. En plus d'obtenir de meilleures images, les risques de blessure au niveau du

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

cou sont potentiellement réduits lorsque de lourdes caméras sont montées. Une mentonnière dure permet, par ailleurs, de solidariser davantage le casque sur votre tête.

Note : certains professionnels vidéastes dans le parachutisme conseillent d’acheter un casque une taille en dessous de sa propre taille de casque. Avant tout achat, essayez le casque ou un casque de la même taille pour vous assurer qu’il sera bien adapté.

2.3 Altimètre auditif

L’utilisation d’un altimètre auditif est obligatoire pour chaque type de saut avec une caméra. C’est une aide précieuse, voire indispensable, pour aider chaque vidéaste à garder conscience de l’altitude malgré les distractions liées à la prise d’image en chute.

2.4 Forme et conception du casque

La forme du casque est un facteur important et plusieurs constructeurs ont créé des modèles dédiés à l’utilisation de caméras. Les casques d’apparence “carrée” réduisent considérablement les risques d’accroche de suspente ou de drisse dans les caméras.

Dans le même ordre d’idée, un système de libération ne donne pas carte blanche à tout système de montage de caméra et tout doit être mis en œuvre par le parachutiste pour réduire au maximum les risques d’accroche que présente son casque. De nombreuses solutions existent et continuent d’être inventées grâce, notamment, à la démocratisation des imprimantes 3D. Il est plus que jamais possible de créer un “setup” vidéo présentant peu ou pas de prééminence capable d’accrocher des suspentes ou drisses.

Voir la Section 4 pour plus d’infos sur le “setup”

Section 3 : Modèles de caméra/appareil photo

3.1 Action cams

Les petits modèles de caméra dédiés aux sports (ou action cams) sont les modèles recommandés pour vos premiers sauts en tant que vidéaste. Leur simplicité, taille et poids en font les candidats idéaux pour apprendre et se forger une expérience en minimisant les risques liés à leur utilisation.

3.2 Reflex et autres gros appareils

Les appareils photo reflex/hybrides et autres matériels imposants sont, idéalement, réservés aux parachutistes qui ont au grand minimum 100 sauts vidéo et démontrent une capacité et une expérience indiscutable à l’utilisation d’une caméra unique en chute libre.

3.3 Taille et poids de la caméra

Le poids total de votre casque est un point important car du matériel lourd peut infliger de sérieuses blessures lors de l’ouverture au niveau du cou. Aussi, l’encombrement et la taille du matériel embarqué sur un casque présentent des risques d’accroche des suspentes/drisses ainsi que des risques de choc lors de mises en porte ou d’embarquement dans l’avion (*Voir point 2.4*).

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

3.4 Simplicité

Votre matériel est une distraction supplémentaire avant et pendant votre saut. Plus le modèle est simple à utiliser, plus vous pourrez vous concentrer sur votre saut (*Voir point 3.1*)

3.5 Utilisation prévue

Est-ce que le “setup” utilisé est adapté au saut prévu ? Est-ce que l’utilisation de mon matériel semble présenter un risque de sécurité ? Pour la plupart des parachutistes et pour la plupart des sauts, embarquer une simple et unique action cam sera suffisant.

Voir la Section 4 pour plus d’infos sur le “setup”

Plus la configuration de votre casque est légère et simple, plus sécurisé sera votre saut !

3.6 Distractions

Réduisez au minimum les distractions possibles impliquées par votre système de caméras:

- Est-ce que la caméra est dans mon champ de vision ?
- Ma caméra m’empêche-t-elle d’effectuer les procédures d’urgence ?

Veillez à pratiquer vos procédures d’urgence (libération du casque, libération de la voile principale et déploiement du parachute de secours) avec votre casque configuré sur la tête et déterminez qu’il ne vous gêne aucunement pour effectuer toutes ces procédures.

Section 4 : Configuration ou “setup”

Il y a plusieurs facteurs à prendre en considération lorsque vous montez une caméra sur votre casque ou sur votre corps. Envisagez toutes les options possibles et prenez le temps de les analyser pour trouver le montage présentant le moins de risques.

4.1 Emplacement

- Est-ce que l’emplacement de la caméra est à l’abri d’accroche potentielle et l’angle de la caméra est-il correct à cet emplacement ?
- Est-ce que la caméra va rendre délicate ou inconfortable mon déploiement ? Particulièrement important pour l’utilisation de Hand cams.
- Est-ce que j’ai accès facilement à *toutes* mes poignées ?
- Mon matériel peut-il affecter mon champ de vision ?

4.2 Risques d’accrochage

Comme vu dans les précédents points, le risque d’accrochage est un risque omniprésent lorsqu’on utilise une ou plusieurs caméras en chute. Voici quelques conseils pour réduire au maximum les risques engendrés par un casque vidéo :

- Investissez dans des options de montage de caméra dédiées à la vidéo (*Voir point 2.4*) et soyez en constante recherche d’optimisation de votre “setup”
- Passez une suspente, cordelette, drisse sur votre casque et constatez les points d’accrochage et tentez de trouver des solutions pour que ces points disparaissent.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

- Monter une plaque ou une caméra sur votre casque avec des matériaux comme de la mousse collante ou des vis en nylon au lieu de vis en métal est un moyen de réduire l'impact que peuvent avoir des accrochages sur vos caméras.

4.3 Sécurité du montage

Assurez-vous que le montage du matériel est suffisamment sûr pour ne pas se décrocher intempestivement en chute et provoquer un danger pour les personnes et le matériel au sol. Assurez-vous aussi que ce montage soit tout de même sujet à casser sous une forte tension en cas d'accrochage dans les suspentes ou dans la drisse d'un extracteur.

4.4 Démontage de la caméra

Lorsque vous ferez des sauts qui ne requièrent pas de caméra, il sera très utile de pouvoir facilement enlever cette dernière ou de posséder un casque sans caméra pour ne pas vous encombrer inutilement d'un risque d'accrochage. Aussi, un setup modulaire vous permettra d'adapter votre casque au mieux à chaque situation et ainsi réduire au maximum les risques liés à son utilisation.

Section 5 : Accessoires

Certains accessoires peuvent s'avérer très dangereux pour les parachutistes notamment par une augmentation du risque d'accrochage. Chaque accessoire doit être envisagé avec la plus grande précaution et en accord avec un RT. Un RT peut avoir besoin de l'avis d'un vidéaste parachutiste expérimenté.

5.1 Ring sight

Le ring sight est un dispositif permettant de viser et cadrer très précisément. Il ne devrait être utilisé que par des vidéastes déjà très expérimentés et parfaitement conscients des risques liés à un tel dispositif.

Voici une liste non exhaustive de risques liés à l'utilisation du Ring sight :

- accroche et emmêlement avec une commande de frein
- Tunnel vision accentuée
- Dégradation de la visibilité
- Risque d'accrochage avec l'extracteur si le système est fixé de son côté ainsi que risque d'accrochage dans les suspentes

Il est fortement recommandé que tout accessoire supplémentaire attaché au casque soit désolidarisable sous une certaine tension (des vis en nylon sont, par exemple, recommandées pour le montage d'un ring sight).

Il est aussi recommandé de bien étudier le montage d'un dispositif comme le ring sight pour exposer le moins possible ce dernier aux risques d'accroche et de scier au plus court les tiges de montage lorsque la position finale a été établie et montée.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Section 6 : Déploiement du parachute

Les caméras impliquent un gain de poids sur la tête. Il en découle une augmentation du risque de blessures au niveau du cou. Il est recommandé d'embarquer uniquement le strict nécessaire et d'optimiser son setup pour qu'il soit le plus léger possible.

6.1 Ailes

Il est conseillé de suivre un briefing avant de sauter pour la première fois avec une combinaison ou veste munie d'ailes auprès d'un parachutiste expérimenté dans cette discipline. Le briefing doit aborder les points suivants :

- S'assurer que l'espace entre l'aile et son point d'attache ne permette pas à l'extracteur de passer au travers
- S'assurer d'un mouvement ample et exagéré ne passant pas par l'espace entre l'aile et son point d'attache pour atteindre sa poignée de déploiement
- S'assurer que l'aile ne soit pas trop large ou molle pour attraper l'extracteur lors de la phase d'ouverture
- S'assurer que les boucles de mise sous tension des ailes soient portées au-dessus des gants pour être enlevées rapidement en cas d'urgence et pouvoir attraper les élévateurs/poignées librement.

Note : Des mouvements de déploiement au sol doivent être effectués au sol pour renforcer les points cités ci-dessus.

Il est aussi recommandé d'effectuer un premier saut avec des ailes en solo et sans caméra pour s'habituer au vol avec les ailes et surtout effectuer plusieurs poignées témoin. Évidemment, un tel saut ne doit pas être un saut à basse altitude et devrait s'effectuer à 4000m.

Lors de la phase d'ouverture, l'aile du bras libre l'empêche de s'étendre pour effectuer un mouvement normal de déploiement. Une des façons d'éviter que ce bras conserve une aile gonflée générant une rotation est de placer son coude contre le torse repliant ainsi cette dernière. Une autre manière est d'effectuer un mouvement symétrique d'ouverture avec les 2 bras en accentuant la cambrure en levant le menton pour ne pas piquer.

6.2 Extracteur et drisse

L'utilisation d'une drisse allongée et d'un extracteur plus large diminue les risques de tremblement ou d'hésitation de l'extracteur lors du déploiement lorsqu'on vole avec des ailes.

6.3 Position de la tête à l'ouverture

Le vidéaste devra lever la tête pour regarder l'horizon lors de l'ouverture et ainsi favoriser une position naturelle pour supporter au mieux la décélération de l'ouverture. Particulièrement en cas d'ouverture sèche.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Si la tête est trop inclinée vers le bas, une ouverture sèche tirera sur les épaules vers l'arrière infligeant un coup brutal sur le cou du vidéaste. Ce coup sera accentué par le poids du matériel vidéo présent sur le casque causant souvent de graves blessures.

6.4 Voile

Les risques liés à l'utilisation de caméra peuvent être mitigés par une voile adaptée. Plus votre setup est lourd, plus il sera recommandé d'utiliser une voile docile et grande. Des twists relativement anodins sans caméra peuvent vite devenir un enfer avec un casque vidéo.

Ne regardez jamais le déploiement de votre parachute jusqu'à ce qu'il soit complètement ouvert. Le regarder augmente le risque d'accrochage de suspentes dans votre casque et favorise les mauvaises ouvertures

Rangez méticuleusement l'excès de suspente de vos demi-freins pour éviter l'accrochage à l'ouverture. Redoublez d'attention sur votre gear check notamment au niveau des pins, des loops et de votre poche d'extracteur. Une ouverture intempestive lorsque vous êtes en step vidéo peut causer un accident fatal pour tout l'avion et ses passagers.

Section 7 : Procédures d'urgence

Il est important d'être totalement à l'aise avec ses procédures d'urgence "normales" sans caméra avant de commencer à envisager de sauter avec une caméra. Dans chaque situation, différents facteurs peuvent intervenir. Il faut donc considérer que chaque procédure d'urgence est unique et doit être traitée en conséquence. Voici une liste de situations qui peuvent arriver lors de l'utilisation de caméra et accessoires.

Note : l'entraînement et les répétitions de procédures au sol sont la clé pour vous donner les meilleures chances de bien réagir en situation réelle !

Lorsque vous décidez d'effectuer une procédure d'urgence, vous devez toujours vous assurer d'avoir suffisamment d'altitude pour libérer et déployer votre parachute de secours.

7.1 Extracteur/drisse emmêlé dans le casque

Essayer de démêler une drisse dans le casque risque de vous prendre énormément de temps précieux et d'altitude. Voici quelques scénarios probables :

- Un essai de démêlage, si c'est un échec, libérez le casque. Si la voile principale se déploie, vérifier qu'elle est bien ouverte, non endommagée et contrôlable. En cas de malfonction, entamer la procédure d'urgence habituelle.
- Le parachute principal ne se déploie pas et est en torche étranglé par le casque, entamer la procédure d'urgence habituelle.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

7.2 Atterrir dans l'eau avec un casque vidéo

Lors d'un atterrissage involontaire dans l'eau, il est recommandé de libérer un casque vidéo pouvant présenter plusieurs points d'accrochage rendant dangereuse la séparation avec son matériel.

Section 8 : Filmer un tandem

Lorsqu'un parachutiste souhaite filmer des tandems, il lui est conseillé de s'adresser à un **RT** pour obtenir des conseils et ensuite pourra commencer à s'entraîner en suivant des tandems sans caméra pour se concentrer sur les sorties, garder un taux de chute adapté et s'écarter lors du déploiement du parachute du tandem. Ces sauts doivent être précédés d'un briefing avec un moniteur tandem. Lorsque le candidat a démontré qu'il était capable de suivre le tandem en toute sécurité, il pourra, alors, filmer de tels sauts après avoir réussi le brevet videoman tandem.

8.1 Sortie

Le vidéaste devra **savoir exactement comment il va sortir, se mettre en porte/sur le step vidéo**. Idéalement, s'entraîner au sol sur la maquette pour passer en revue chaque détail en gardant une attention particulière sur ses poignées et pins.

Le moniteur tandem et le vidéaste doivent s'accorder et communiquer un maximum sur le **signal de sortie** pour sortir avant le tandem à une distance sécurisée lors du déploiement du drogue. En outre, s'accorder sur les signaux en chute du moniteur pour indiquer la distance par rapport à la zone de posé peut s'avérer d'une grande utilité.

Restez à tout prix à l'écart du drogue et particulièrement lors de son déploiement. N'approchez que lorsque ce dernier est totalement gonflé. Le drogue peut causer d'importantes blessures et provoquer un emmêlage. Si, pour une raison particulière, vous ratez le timing de sortie, attendez 1 à 2 secondes après le saut du tandem pour sauter à votre tour et avoir ainsi une séparation suffisante avec le tandem et son drogue.

8.2 Chute libre

Ne volez **jamais à proximité ou au-dessus du drogue**. N'essayez pas non plus de toucher ce dernier ou sa drisse.

Évitez de voler sous le tandem à tout moment. Une ouverture intempestive s'avérera très probablement fatale pour les 3 parachutistes.

Évitez les grips avec le passager car ils ont tendance à vous agripper et ne plus lâcher!

La position idéale est de voler en face ou sur le côté du tandem et légèrement en dessous de leur niveau en les filmant en légère contre plongée.

Imaginez un cône virtuel autour du tandem au-dessus et autour du tandem et du drogue. Ne rentrez jamais dans ce cône !

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

8.3 Ouverture

Prenez de la distance lorsque le tandem va ouvrir pour éviter tout coup de pied dû à l'effet de balancement résultant de l'ouverture.

Restez visible pour le moniteur à l'ouverture.

Le moniteur tandem doit garder un œil sur la zone de posé et avertir le cas échéant son vidéaste qu'il va ouvrir plus haut pour lui laisser le loisir d'ouvrir aussi plus haut et ainsi pouvoir rentrer sur la zone de posé.

Lorsque le tandem a ouvert, l'idéal est de dériver quelques secondes et d'ouvrir le plus haut possible.

8.4 Atterrissage

Lorsque vous avez atterri, il est facile de perdre conscience d'autres parachutistes qui atterrissent à cause de la concentration sur le tandem dont vous allez filmer l'atterrissage. Restez alerte et conscient de votre entourage !

8.5 Incidents ou situations dangereuses

- Le tandem est instable à la sortie : gardez vos distances et attendez que le moniteur reprenne la situation en mains.
- Si, malgré tous vos efforts pour éviter le drogue, vous vous retrouvez dans la zone de lancer du drogue. Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour sortir au plus vite de cette zone !
- Le moniteur tandem est inconscient en chute : gardez vos distances et observez de loin. Déployez votre parachute à une altitude et une distance sécurisée du tandem.
- Le drogue est emmêlé au tandem lui-même : n'essayez pas d'aider le tandem. Observez à une distance sécurisée et déployez votre parachute à une altitude suffisante.
- Vous êtes emmêlé dans le drogue : Soyez conscient que dans ce cas, le moniteur tandem va entamer sa procédure d'urgence qui consiste à déconnecter son RSL, libérer sa voile principale, libérer son drogue, dériver à bonne distance et déployer son parachute de secours. Essayez par tous les moyens de vous libérer du drogue que ce soit avant, pendant ou après la procédure d'urgence du moniteur tandem. Après la procédure de libération du tandem, il est possible que vous soyez emmêlé dans la voile principale du tandem.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe H: Brevet Vidéo Tandem FWCP

1. Prérequis :

- Brevet C de la fédération
- 400 sauts

2. Epreuve physique :

Le candidat devra prouver qu'il est capable de suivre un tandem en toute sécurité de la sortie de l'avion à l'ouverture de *son propre parachute*.

Pour ce faire, il devra être filmé par un examinateur ou un détenteur du brevet vidéo tandem et fournir cette vidéo à un examinateur qui s'assurera des points suivants :

- Sortie à distance du tandem
- Vol à l'écart du drogue durant l'intégralité du saut Aucun passage sous le tandem
- Contrôle total du vol (vol à niveau et prévisible par le moniteur tandem) Écart lorsque le tandem va ouvrir
- Dérive lorsque le tandem a ouvert

Le saut d'examen pratique du candidat s'effectue **avec caméra allumée** et sera toujours précédé d'un briefing de sécurité par le moniteur tandem.

Il est vivement recommandé au candidat de s'entraîner au préalable avec l'accord d'un moniteur tandem pour passer ce saut d'examen.

Le candidat devra, en outre, connaître les procédures d'urgence du tandem (procédures spécifiques au fabricant du matériel, par exemple : UPT Sigma).

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe I : Taille des voiles

1. Catégorie des voiles

Catégorie I:

- Performance Designs: Navigator, PD F111 7 cell, PD F111 9 cell, Sabre
- Aerodyne-int: Solo
- Firebird: Exit one, Spark (student hybride)
- Parachutes de France: Prima, Drakkar, Turbo, Prime
- Precision: Falcon, Voyager (student versie)
- PISA: Skymaster
- Paratec: Balance , Element
- Flight Concepts: Clipper, Manta, Manta ZP, Cruiselite
- NZ Aerosports: Student ZP7
- Parachute Systems: ZP Student
- NAA: Eagle 7 & 9
- Skylark Commodore
- Jojowings H.O.P. 260 Multi
- Icarus World : Equinox, Nano

Catégorie II:

- Parachutes de France: Electra, Merit
- Aerodyne-int: Pilot (Cat1 au dessus de 210ft2) , Triathlon
- Paratec: Super 7, Quadra, V tec
- Performance Designs: Sabre (Cat1 au dessus de 210ft2), Spectre, Silhouette, Pulse, Zero
- Precision: Synergy
- NZ Aerosports: Omega
- Icarus World: Omni
- Performance variable: Cayenne
- Atair Aerodynamics: Dragon
- NAA: Parafoil
- Eiff : Eiff Classic
- Skylark Magellan
- Parachute Systems Ventus
- Jojowings H.O.P. Fun, H.O.P RW

	Réglement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Catégorie III:

- Aerodyne-int: Pilot7
- Performance Designs: Sabre 2 (Cat2. $\leq 190ft^2$), Sabre 3, Lightning, Storm, CF Storm, Horizon
- Precision: Fusion
- Big Air Sportz: Lotus
- NZ Aerosports: Safire 1, Safire 2, Safire 3, Kraken, Matrix, Matrix2
- Icarus World: OM-7, Sfire
- Strong: Z-po
- Paratec: Faqtor, NRG
- Atair Aerodynamics: WinX
- Big air sportz: Lotus
- PISA: Hornet
- Parachute Systems *: Zepo exe, Volt
- Performance Variables: Spark
- Flight Concepts: Express, Prodigy, Sentry
- NZ Aerosports: Matrix 2, Matrix
- Skylark Skipper
- Fluid wings: Prime, Nexus
- Squirrel: Epicene

Catégorie IV:

- Aerodyne-int: Diablo, vision, zulu
- Performance Designs: Stiletto, Sabre 3
- Parachutes de France: BT, Springo, Electra XS, Springo NG
- Atair Aerodynamics: Ace, Cobalt, Alpha, Space, Impulse
- Flight concepts: Pro serie, Rage
- Firebird: Cayenne Light
- Fluid Wings: Echo
- Paratec: Scorpion
- Performance variables: Contrail
- NZ Aerosports: Crossfire (1,2 & 3)
- PISA: Heatwave
- Parachute Systems: Hurricane, Vixen
- Jump Shack: Firebolt
- Jojowings Sonic

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Catégorie V:

- Aerodyne-int: Mamba
- Icarus World: Xfire
- Big Air Sportz: Samurai
- Atair Aerodynamics: Cobalt competition, Radical
- Firebird: Demon, Chilli
- Performance Designs: Katana, Vengeance
- Paratec: X Wing, Rage
- Parachutes de France: BT Pro, Instinct
- Precision: Nitron
- Aerodyne-int: Mamba
- Skylark Odyssey
- Jojowings Raptor

Catégorie VI:

- Aerodyne-int: Sensei
- Parachute Systems *: V Max
- Performance Designs: Velocity, Comp Velocity
- Parachutes de France: Ninja, Ninja 2
- Precision: Xaos 21, Xaos 27
- NZ Aerosports: Extreme FX, Extreme VX, Neos, JFX, JFX2, JVX
- Atair Aerodynamics: Onyx
- Fluid wings: Helix, Gangster
- Skylark: Scirocco, Odyssey Evo
- Jojowings XF 15

Catégorie VII:

- Parachute Systems: GTR
- Fluid Wings: Airwolf, HK, HKT, HKT2, Wairwolf
- Performance Designs: Peregrine, Valkyrie
- NZ Aerosports: Petra, Leia, Sofia, Sleia
- Paratec: XTC

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

2. Tableau charge à l'air vs catégorie de voile:

Calcul wingload : $(\text{poids} + 10 \text{ kg}) * 2.2 / \text{taille de voile} = \text{WINGLOAD}$

Nombre de sauts	SANS cours sous voile	AVEC cours sous voile	SANS cours sous voile	AVEC cours sous voile	
	MAX WINGLOAD	MAX WINGLOAD	Max catégorie voile	Max catégorie voile	Taille minimale acceptée
0 - 25	1	1.1	1	2	189
26 - 50	1.1	1.2	2	2	169
51 - 100	1.2	1.3	3	3	149
101 - 200	1.3	1.4	3	3	135
201 - 500	1.5	1.6	3	4	119
501 - 1000	1.7	1.9	4	5	99
1001 - 2000	1.9	2.5	5	6	79
> 2000	2.5	Libre	6	7	Libre

Exemple: *Personne 70 kg / Sabre 150 -> $(70+10) * 2.2 / 150$ -> WINGLOAD = 1.17*

Tout changement de voiles doit être signalé et documenté via un formulaire disponible au manifest. L'approbation **d'un responsable technique** est obligatoire.

	Règlement de sécurité de base	Version 2.0
	Fédération Wallonne des Clubs de Parachutisme	Mai 2024

Annexe J : Conditions du tandem Wingsuit

Le Référent approuvé et agréé par la FWCP est : Sky Vibration.

Toutes les informations techniques d'exécution des tandem Wingsuit sont fournies sur demande par Sky Vibration.